



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026 - 17 H

SALLE LISERON

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY.

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Directeurs Généraux Adjoint, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLÉ, Assistante au Secrétariat Général, Alain METAIS, Directeur des Finances.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026.....	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1 - Restructuration capitalistique de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	4
2 - Demande de subvention exceptionnelle de la Protection civile de Vendée « Antenne Mer et Vie »	7
FINANCES	9
3 - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance.....	9
4 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2026	11
5 - Approbation du Budget Primitif 2026.....	13
6 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2026	16
7 - Service public de la petite enfance - dispositif de révision libre des attributions de compensation	20
8 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025	22
9 - Budget Annexe Ports : transfert des prêts en cours relatifs au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, au Conseil Départemental de la Vendée.....	23
10 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen d'une demande.....	25
11 - Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique	25
12 - Association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services) - garantie d'emprunt pour les travaux à la « Villa Notre Dame » à Saint Gilles Croix de Vie.....	27
13 - Demande de participation financière de l'association INOV	29
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	32
14 - Autorisation de signature de marchés de fourniture et livraison de bacs roulants et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte	32

15 - Avenant n° 6 de prolongation du marché n° 2022-043 prestations de transports scolaires - lot 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez.....	33
16 - Avenant de transfert du marché de travaux de réhabilitation des pieux du port de Saint Gilles Croix de Vie	36
17 - Cession à titre gracieux de la parcelle AW 65p à la commune de Saint Gilles Croix de Vie	37
RESSOURCES HUMAINES.....	38
18 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	38
19 - Recours à des contrats d'apprentissage.....	40
20 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes.....	42
21 - Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU).....	43
22 - Indicateurs de mesure des écarts de rémunération	43
POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	44
23 - Etude pour la préfiguration d'un réseau de transport public : demande de crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain (PVD) de la Banque des Territoires et demande fonds vert	44
HABITAT	47
24 - Renouvellement du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant.....	47
AMENAGEMENT/URBANISME.....	48
25 - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer	48
26 - Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Brétignolles sur Mer	50
27 - Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Brétignolles sur Mer	51
28 - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).....	53
29 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Maixent sur Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	54
SPORTS.....	55
30 - Demande de participation financière de l'Association du comité d'organisation du circuit des plages Vendéennes.....	55
31 - Demande de subvention par l'association sportive « Les Alcyons » dans le cadre de l'organisation d'une compétition nationale	56
32 - Demande de participation financière de l'association « Team Vendée Formation » dans le cadre de l'organisation de la course à la voile « Défi Sardinha Race 2026 ».....	57
TRANSITION	57
33 - Approbation d'une nouvelle convention fixant les modalités de prélèvement de l'eau de la retenue du Gué Gorand avec l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation (ASAI) du Gué Gorand	57
34 - Soutien à Solidarité Paysans 85	58
35 - Mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1 ^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027	60

36 - Mise à jour de la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »	62
37 - Travaux de plantations dans le cadre de la remise en état du site de la Normandelière à Brétignolles sur Mer.....	63
DEFENSE CONTRE LA MER.....	63
38 - Complément de subvention pour la mise en œuvre d'une Stratégie de Gestion du Trait de Côte	63
39 - Avenant n° 3 au marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : prolongation de la durée du marché.....	64
QUESTIONS DIVERSES.....	66
Approbation du dossier 2.....	66
Sollicitation des communes par La Fabrique du Territoire.....	66
Fourrière animale.....	66
Fourrière canine.....	66
DOSSIER 2	66
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	66
1 - Avenants aux marchés d'aménagement du R+2 de prolongation de la durée	66
2 - Avenant n° 1 aux marchés n° 251101 et n° 251102 confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle Lot 1 Travaux de VRD et lot 2 Aménagements Paysagers	67
3 - Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours déposé par le co-contractant missionné pour la réalisation du pacte fiscal C3C	69
MUTUALISATION.....	70
4 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » auprès de la commune de Brem sur Mer pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable rue de l'Océan	70
5 - Mutualisation Ingénierie : Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brem sur Mer pour la liaison cyclable « traversée du Pont de Brem » (Brem sur Mer / Brétignolles sur Mer) - Assistance à maîtrise d'ouvrage	71
HABITAT	72
6 - Avis sur le projet d'avenant n° 1 à la convention de Pacte Territorial France Renov', portant sur le financement du SYDEV.....	72
TRANSPORTS/MOBILITES	73
7 - Vélodyssée - Convention de partenariat 2026-2027	73
TRANSITION.....	75
8 - Démarche du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans la lutte contre les frelons asiatiques et sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Vendée	75
INGENIERIE	76
9 - Avenant pour prix nouveau concernant le marché du siège administratif pour la pose de portique bois	76

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Restructuration capitalistique de la Société d'Economie Mixte (SEM) des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le 29 décembre 2025, le Département de la Vendée et la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en présence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en qualité de garant, ont signé le contrat de concession portant sur l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie.

Ce contrat a été notifié le 31 décembre 2025 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Le contrat de concession prévoit :

- la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissements de 16,7 M€, complété par un programme de gros entretien et de renouvellement de 3,6 M€ sur 20 ans,
- le versement de droits d'entrée au Département de 5,4 M€, correspondant principalement à la valeur nette comptable des biens mis à disposition par le Département à la SEM des Ports,
- le versement d'une redevance fixe annuelle de 200 000 € assorti d'une part variable correspondant à 20 % de l'excédent du CA réel par rapport au CA prévisionnel.

La réalisation de ce plan de financement conduit à ce que le capital de la SEM des Ports concessionnaire puisse être restructuré d'ici la fin du premier semestre 2026.

A date, le capital de la SEM des Ports est composé, comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération (PGSA)	46 750	467 500	85,0000%
Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie			
<i>Sous-total "associés publics" =</i>	<i>46 750</i>	<i>467 500</i>	<i>85,0000%</i>
SEM VIE	7 642	76 420	13,8945%
Crédit Mutuel Océan	250	2 500	0,4545%
Crédit maritime (BPGO)	250	2 500	0,4545%
ACAVIE	52	520	0,0945%
Frédéric CHARRIER	1	10	0,0018%
Cyrille BARAULT	1	10	0,0018%
Viviers			
UMV	54	540	0,0982%
<i>Sous-total "associés privés" =</i>	<i>8 250</i>	<i>82 500</i>	<i>15,0000%</i>
Total	55 000	550 000	100%

La restructuration envisagée vise ainsi à associer aux opérations de financement des investissements, mais aussi, de façon plus générale, à l'exploitation des ports :

- des investisseurs institutionnels dont, plus particulièrement, le Crédit Mutuel et Océan et le Crédit Maritime (BPGO),
- les professionnels et acteurs de la pêche, les plaisanciers et les acteurs du tourisme,

Ainsi, le capital de la SEM des Ports serait porté de 550 000 à 3 132 000 € et serait décomposé comme suit :

en K€	Répartition du capital - Décembre 2025			Augmentation de capital S2 2026	Répartition du capital - S2 2026		
	Nombre d'actions	Montant	%		Montant	Nombre d'actions	Montant
Actionnaires							
Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération (PGSA)	46 750	467 500	85,0000%	2 050 000	251 750	2 517 500	80,3799%
Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie				76 420	7 642	76 420	2,4400%
Sous-total "associés publics" =	46 750	467 500	85,0000%	2 126 420	259 392	2 593 920	82,8199%
Office de Tourisme Intercommunal				50 000	5 000	50 000	1,5964%
SEMVIE	7 642	76 420	13,8945%	76 420	-	-	0,0000%
Crédit Mutuel Océan	250	2 500	0,4545%	100 000	10 250	102 500	3,2727%
Crédit maritime (BPGO)	250	2 500	0,4545%	100 000	10 250	102 500	3,2727%
COOP				200 000	20 000	200 000	6,3857%
ACAVIE	52	520	0,0945%	-	52	520	0,0166%
Frédéric CHARRIER	1	10	0,0018%	-	1	10	0,0003%
Cyrille BARAULT	1	10	0,0018%	-	1	10	0,0003%
Gendreau				10 000	1 000	10 000	0,3193%
Viviers				60 000	6 000	60 000	1,9157%
UMV	54	540	0,0982%	-	54	540	0,0172%
Association des Usagers de Port la Vie (AUPV)				1 000	100	1 000	0,0319%
CNGV PP				1 000	100	1 000	0,0319%
Syndicat des marins pêcheurs				10 000	1 000	10 000	0,3193%
Sous-total "associés privés" =	8 250	82 500	15,0000%	455 580	53 808	538 080	17,1801%
Total	55 000	550 000	100%	2 582 000	313 200	3 132 000	100%

Cette restructuration tient compte des paramètres suivants :

- l'augmentation de capital uniquement en numéraire prendra la forme de l'émission de 258 200 nouvelles actions ordinaires sur la base d'une valeur nominale de 10 €, non assortie d'une prime d'émission,
- les nouveaux actionnaires de la SEM des Ports devront être agréés par le Conseil d'Administration,
- la participation au capital de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie s'opérera par le rachat des actions actuellement détenues par la SEMVIE sur la base d'une valeur nominale de 10 € et devant prochainement être dissoute du fait de la reprise par la SEM des Ports de l'exploitation du port de plaisance et par la Ville, sous la forme d'une régie personnalisée, des activités nautiques,
- la participation de la Communauté d'Agglomération à l'augmentation de capital d'un montant global de 2 050 000 € pour 205 000 actions sera assurée par la transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé d'un montant de 400 000 € accordée par délibération du 27 février 2025 et objet de la convention signée le 20 mai 2025, par le reversement au Budget Principal de l'excédent exceptionnel du Budget annexe des ports constitué par l'indemnité de débouclage du contrat de concession du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie devant être versée par le Département à la Communauté d'Agglomération, et calculée conformément à l'avenant n° 5 au contrat de concession du port de plaisance signé le 11 décembre 2024 et par emprunt. Après remboursement par la Communauté d'Agglomération à la SEMVIE, subdélégitaire, de l'indemnité correspondant à la valeur nette comptable des investissements supportés par la SEMVIE, soit sauf à parfaire 208 300 € et la prise en compte des diverses inscriptions budgétaires du Budget annexe, le montant de l'excédent précité, reversé au Budget Général, devrait s'élever à 627 787 €.
- dans l'attente de la finalisation des opérations de débouclage conditionnée par l'approbation des comptes de la SEMVIE en juin 2026, il est proposé que le montant de l'augmentation de capital souscrite par la Communauté d'Agglomération hors transformation en capital de l'avance en compte courant d'associé (1 650 000 €) soit financé, au titre du Budget Primitif voté ce jour, par le recours à l'emprunt dont le montant définitif mobilisé sera arrêté une fois le montant exceptionnel du Budget annexe des ports arrêté.

L'augmentation de capital une fois réalisée conduira à une modification de la composition du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que l'approbation de la nouvelle composition du Conseil d'Administration et la désignation des administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération soient arrêtées postérieurement aux prochaines élections municipales.

Enfin, il convient d'approuver les modifications des statuts de la SEM des Ports visant :

- à actualiser les articles 6 « apport » et 7 « capital social » pour tenir compte de l'augmentation de capital précitée,
- à supprimer la clause d'agrément de la cession d'actions (article 11.3 Transmission Location des actions »), ceci afin de simplifier les modalités de cession,
- à transférer le siège social afin de le fixer au port de Saint Gilles Croix de Vie, Quai Marcel Bernard conformément à l'article 4 « siège social » des statuts,
- à adapter, à la marge, l'objet social pour s'assurer de sa parfaite cohérence avec le contrat de concession portant sur l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie.

S'agissant de ce dernier point, il est proposé de remplacer l'article 2 des statuts, comme suit :

« La Société a pour objet d'assurer l'exécution du contrat de concession portant sur l'exploitation et le développement du Port de Saint Gilles Croix de Vie signé le 29 décembre 2025 avec le Département de la Vendée. A ce titre, la Société assurera :

- l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le développement du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ainsi que le financement, la conception, la réalisation du programme d'investissements associé au contrat,
- la promotion et le développement économique et touristique du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie

Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général et qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ».

Monsieur le Président indique que la Communauté d'Agglomération avait candidaté avec la SEM des Ports, et elle a remporté au mois d'octobre l'appel d'offres qui a été lancé par le Département. Il rappelle que le candidat évincé, Edeis avait fait un référé précontractuel que le Département a gagné. Edeis a ensuite fait un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État mais ce dernier a jugé que le pourvoi n'était pas recevable. Il indique que l'exploitation des ports a débuté le 1^{er} janvier dernier et rappelle qu'il n'y a aujourd'hui qu'une seule SEM pour gérer les ports de pêche et port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie.

Il informe qu'ils ont voulu augmenter le capital de la SEM aujourd'hui aux environs de 500 000 € de façon substantielle. Il ajoute qu'il s'agit d'un contrat de 20 ans qu'il y aura des investissements pour environ 17 M€ avec une aide de 3,5 M€ du Département et il faut donc un capital solide à cet effet. Il rappelle que pour cela il convient de voter le budget de la Communauté d'Agglomération.

Il précise que compte tenu des prochaines élections municipales et communautaires ils ont décidé de ne pas refaire le Conseil d'Administration de la SEM à 15 jours des élections, sachant qu'il conviendrait de le refaire après les élections.

Il tient à rappeler deux chiffres importants :

- Un versement de droit d'entrée au Département de 5,4 M€ qui figurait dans le cahier des charges, à savoir que pour gérer les ports, il faut verser 5,4 M€ de droit d'entrée au Département.
- Une redevance annuelle de 200 000 € à verser chaque année au Département, qui correspond à peu près à 20 % de l'excédent du chiffre d'affaires réel. Il précise que les bénéfices sur le contrat sont estimés entre 2,5 M€ et 3 M€. Il ajoute qu'il s'agit d'estimations car il est difficile de dire ce que sera la pêche dans 20 ans, alors qu'on ne sait même pas ce qu'elle sera dans 3 mois.

Monsieur le Président tient à remercier Madame Murièle CAPY, les services, et le Département qui ont travaillé sur ce dossier compliqué, mais important pour le territoire.

Madame Kathia VIEL indique que la Ville de Saint Hilaire de Riez a demandé à entrer au capital, elle demande si cela est envisageable.

Monsieur le Président indique qu'après recherches, cela ne semble pas possible. En effet, une prise de capital par une Collectivité suppose que cette Collectivité ait une compétence à ce titre (c'est le cas de la Communauté d'Agglomération) ou un intérêt particulier (c'est le cas de la ville de Saint Gilles Croix de Vie, le Département dans son cahier des charges ayant demandé à ce qu'il y ait des actions menées sur le sujet interface ville / port).

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la convention d'avance en compte courant d'associé signée le 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu l'exposé,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de porter le capital de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie de 550 000 € à 3 132 000 €, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 2 582 000 € et ce par l'émission de 258 200 actions ordinaires nouvelles, lesquelles seront émises au prix unitaire de 10 € correspondant à la valeur nominale et sans être assortie d'une prime d'émission ;

Article 2 : d'autoriser au titre de cette augmentation de capital le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de souscrire 205 000 actions ordinaires moyennant la transformation anticipée de l'avance en compte courant d'associé d'un montant de 400 000 € et un apport numéraire d'un montant de 1 650 000 € libéré en totalité à la souscription ;

Article 3 : d'inscrire au Budget Primitif du Budget Principal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les crédits s'y rapportant soit au débit de l'article « 261 - titres de participation » la somme de 2 050 000 € et au crédit de l'article « 2731 - compte de placement rémunérés » la somme de 400 000 € ;

Article 4 : d'approuver les modifications statutaires portant sur le nouveau capital, sur le siège social, sur la suppression de la clause d'agrément de cession d'actions et sur l'objet, tels que précédemment exposés ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Demande de subvention exceptionnelle de la Protection civile de Vendée « Antenne Mer et Vie »

L'association Protection Civile de Vendée « Antenne Mer et Vie » sollicite une subvention exceptionnelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à hauteur de 7 500 € pour l'achat d'un véhicule neuf.

Le territoire couvert par « l'Antenne Mer et Vie » est un territoire littoral, particulièrement exposé : forte fréquentation touristique, multiplication des événements culturels, sportifs et festifs, risques spécifiques liés au littoral. Le soutien aux populations est devenu une mission centrale de la Protection Civile de la Vendée et dans ce contexte, disposer d'un véhicule fiable, polyvalent et capacitaire est essentiel.

L'association Protection Civile de Vendée envisage, à cet effet, d'acquérir un véhicule neuf Citroën Jumpy.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Poste	Dépenses	Recettes
Coût brut du véhicule	36 580,00 €	
Sérigraphie	1 200,00 €	
Remise constructeur Citroën		10 242,40 €
Reprise du Renault Kangoo Maxi		8 000,00 €
Subventions envisagées		7 500,00 €
Aides extérieures		3 000,00 €
Total	37 780,00 €	28 742,40 €
Reste à charge pour l'association : 9 037,60 €		

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur cette demande, étant précisé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas de compétence en matière de financement des premiers secours.

Madame Murièle CAPY précise que la Communauté d'Agglomération les avait déjà aidés pour l'achat d'un véhicule d'occasion, à hauteur de 5 000 €, il y a 2 ou 3 ans.

Monsieur Thierry FAVREAU indique qu'il a reçu une demande en Mairie.

Monsieur le Président estime qu'il est plus cohérent de donner au niveau de la Communauté d'Agglomération, ce qui n'exclut pas les communes de participer si elles le souhaitent.

Madame Kathia VIEL demande si on a une idée du bilan financier de cette association.

Madame Murièle CAPY propose de leur demander.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Considérant la demande de financement pour le renouvellement d'un véhicule de premiers secours présentée par la Protection Civile de Vendée « Antenne Mer et Vie »,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n'est pas compétent en matière de protection civile,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une participation financière de 5 000 € à la Protection Civile de Vendée « Antenne Mer et Vie » dans le cadre du renouvellement d'un véhicule de premiers secours ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance

Introduite par la loi de finances pour 2024 (art.100), la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance, allouée aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe.

L'affectation de cette taxe est faite en fonction de la longueur de voirie en gestion qui sert à calculer la dotation de solidarité rurale et la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements.

Le texte désigne comme affectataires au titre de la première fraction de la taxe, pour le bloc communal, les EPCI à fiscalité propre, charge pour eux, s'ils n'exercent pas en intégralité la compétence voirie, de reverser après délibération à la majorité des deux tiers, tout ou partie de la recette perçue à leurs communes membres en fonction de la longueur de voirie sur laquelle la commune a gardé la compétence.

Par courriel en date du 11 février 2026, la Préfecture de la Vendée a notifié, à la Communauté d'Agglomération, l'arrêté du 16 décembre 2025 publié au JO du 18 décembre 2025, les attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance de l'année 2024.

Le montant figurant au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, s'établit à 49 748 €.

L'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, prévoit que le Conseil Communautaire doit délibérer dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, pour déterminer le montant du reversement à faire au profit de ses communes membres.

Au regard de la longueur de voirie en gestion dans chaque commune et de la voirie communautaire recensée, la répartition de la taxe serait la suivante :

	Longueur voirie	Voirie communale	Voirie communautaire	Part commune	Part Communauté d'Agglomération	Montant total
Aiguillon sur Vie	47189	45589	1 600	2 303,70 €	80,85 €	2 384,55 €
Brem sur Mer	59580	58930	650	2 977,84 €	32,85 €	3 010,69 €
Brétignolles sur Mer	132876	131226	1650	6 631,09 €	83,38 €	6 714,47 €
La Chaize Giraud	10554	10554	0	533,31 €	0,00 €	533,31 €
Coëx	75802	75802	0	3 830,42 €	0,00 €	3 830,42 €
Commequiers	72673	69223	3 450	3 497,97 €	174,33 €	3 672,30 €
Le Fenouillet	61664	58459	3 205	2 954,04 €	161,95 €	3 116,00 €
Givrand	46018	43588	2 430	2 202,58 €	122,79 €	2 325,37 €
Landevieille	37348	36893	455	1 864,27 €	22,99 €	1 887,26 €
Notre Dame de Riez	29364	25964	3 400	1 312,01 €	171,81 €	1 483,82 €
Saint Gilles Croix de Vie	115747	109400	6347	5 528,18 €	320,73 €	5 848,91 €
Saint Hilaire de Riez	243630	234175	9 455	11 833,30 €	477,78 €	12 311,07 €
Saint Maixent sur Vie	17188	16938	250	855,91 €	12,63 €	868,54 €
Saint Révérend	34855	31985	2 870	1 616,26 €	145,03 €	1 761,29 €
TOTAL	984488	948726	35762	47 940,88 €	1 807,12 €	49 748,00 €

Madame Murièle CAPY indique qu'il y a eu un ajustement puisque les mètres linéaires des ZAE ne figuraient pas dans la note de synthèse initiale.

Monsieur Alain METAIS précise qu'il faut que ce soit voté à la majorité des 2/3.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2334-8-1, R3334-3-1 et L.2122-21,

Vu l'article 100 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des Impositions sur les Biens et Services,

Vu la délibération 2013-1-01 du février 2013 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvant le transfert des compétences « création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire » et « étude, création et gestion d'une salle de spectacles »,

Vu le BP 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de répartir la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance de la manière suivante :

	Longueur voirie	Voirie communale	Voirie communautaire	Part commune	Part Communauté d'Agglomération	Montant total
Aiguillon sur Vie	47189	45589	1 600	2 303,70 €	80,85 €	2 384,55 €
Brem sur Mer	59580	58930	650	2 977,84 €	32,85 €	3 010,69 €
Brétignolles sur Mer	132876	131226	1650	6 631,09 €	83,38 €	6 714,47 €
La Chaize Giraud	10554	10554	0	533,31 €	0,00 €	533,31 €
Coëx	75802	75802	0	3 830,42 €	0,00 €	3 830,42 €
Commequiers	72673	69223	3 450	3 497,97 €	174,33 €	3 672,30 €
Le Fenouiller	61664	58459	3 205	2 954,04 €	161,95 €	3 116,00 €
Givrand	46018	43588	2 430	2 202,58 €	122,79 €	2 325,37 €
Landevieille	37348	36893	455	1 864,27 €	22,99 €	1 887,26 €
Notre Dame de Riez	29364	25964	3 400	1 312,01 €	171,81 €	1 483,82 €
Saint Gilles Croix de Vie	115747	109400	6347	5 528,18 €	320,73 €	5 848,91 €
Saint Hilaire de Riez	243630	234175	9 455	11 833,30 €	477,78 €	12 311,07 €
Saint Maixent sur Vie	17188	16938	250	855,91 €	12,63 €	868,54 €
Saint Révérend	34855	31985	2 870	1 616,26 €	145,03 €	1 761,29 €
TOTAL	984488	948726	35762	47 940,88 €	1 807,12 €	49 748,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

4 - Taux de fiscalité pour l'exercice 2026

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), selon lequel, le Conseil Communautaire vote les taux des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), avant le 15 avril de chaque année et le 30 avril les années de renouvellement des Conseils Municipaux.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il est rappelé que la loi de Finances pour 2022 a acté la suppression intégrale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires est rétabli pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

Monsieur le Président rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	2,96 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	2,15 %
Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THS)	11,51 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,05 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas modifier les taux de la fiscalité communautaire pour 2026.

Impôts et taxes	Bases fiscales définitives de 2025	Bases prévisionnelles 2026 inscrites au BP 2026	Proposition de Taux 2026	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19 360 894,00 €	20 232 134,00 €	23,05 %	4 663 507,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	55 379 328,00 €	55 822 363,00 €	11,51 %	6 425 154,00 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	98 965 236,00 €	99 756 958,00 €	2,96 %	2 952 806,00 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 624 977,00 €	1 637 977,00 €	2,15 %	35 217,00 €
TOTAL				14 076 684,00 €

Il est proposé :

- ♦ de fixer les taux de fiscalité pour 2026 comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 23,05 %
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 11,51 %
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 2,96 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,15 %
- ♦ de mettre en réserve la différence de taux qui sera constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté.

Monsieur Philippe MOREAU demande si la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut évoluer dans les communes. Il regrette de ne pouvoir actionner ce levier. Il ajoute qu'au regard du montant de la CFE, il faut continuer à développer les zones artisanales, et c'est une réflexion qu'ils ont dans le PLUi. Il estime que c'est une manne financière et qu'il ne faut pas laisser partir les entreprises en dehors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président indique que c'est ce qu'ils ont voulu traduire dans le début des travaux du PLUi.

Madame Kathia VIEL s'étonne de la perte sur la Taxe d'Habitation passant de 59 M€ à 55 M€ sur les bases.

Monsieur Alain METAIS indique qu'il y a eu une importante réactualisation des bases et ils ont perdu cette année à peu près 300 000 € de produit fiscal sur la taxe d'habitation et sur les résidences secondaires entre la notification de l'état 1259 de 2025 et l'état définitif. Il ajoute que les services fiscaux annoncent qu'avec le GMPI, la gestion des biens immobiliers des gens, il y a eu un important travail de fait et ce sont des biens qui sortent de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, et de ce fait il y a encore de la perte sur les bases.

Madame Isabelle TESSIER ajoute que c'est dû aux déclarations que chacun est obligé de faire pour lesquelles beaucoup de biens n'étaient pas déclarés.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au Conseil Communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-23, L.5211-30, L.5212-24, et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivant,

Vu la loi de Finances pour l'année 2026 et ses dispositions relatives à la fiscalité locale,

Vu le BP 2026, adopté en date du 3 mars 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux afin d'assurer l'équilibre du budget et le financement des services publics et équipements communautaires,

Considérant les taux de fiscalité appliqués l'année 2025 et l'évolution des besoins de financement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2026 comme suit :

Impôts et taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits prévisionnels 2026
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	20 232 134,00 €	23,05 %	4 663 507,00 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	55 822 363,00 €	11,51 %	6 425 154,00 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	99 756 958,00 €	2,96 %	2 952 806,00 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	1 637 977,00 €	2,15 %	35 217,00 €
TOTAL			14 076 684,00 €

Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2026 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Article 3 : DECIDE de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui sera constatée en 2026 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'Assemblée délibérante ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

5 - Approbation du Budget Primitif 2026

Le projet de Budget Primitif 2026 (Budget Principal et Budgets Annexes) a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires approuvées au Conseil Communautaire, lors de sa séance du 3 février 2026.

Le projet de budget s'équilibre ainsi :

↳ **Budget Principal :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES	BP 2026	BP 2025	Variation BP 2026/ BP 2025	CA 2025	RECETTES	BP 2026	BP 2025	Variation BP 2026/ BP 2025
011 Charges générales	8 809 644,00 €	8 585 626,00 €	2,61%		013 Atténuation de charges	144 806,00 €	144 806,00 €	0,00%
012 Charges de personnel	7 674 360,00 €	7 369 000,00 €	4,14%		70 Produits des services	2 839 060,00 €	2 892 210,00 €	-1,84%
65 Autres charges de gestion	6 970 018,00 €	7 163 598,00 €	-2,70%		73 Impôts et taxes	30 710 012,00 €	30 374 207,00 €	1,11%
66 Charges financières	450 700,00 €	570 000,00 €	-20,93%		74 Dotations, subventions	6 890 597,00 €	6 920 330,00 €	-0,57%
67 Charges spécifiques	18 000,00 €	65 000,00 €	-72,31%		75 Autres produits de gestion	680 282,00 €	786 699,00 €	-13,53%
68 Provison	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00%		78 Reprises de provisions			
014 Reversement de fiscalité	13 118 130,00 €	13 227 500,00 €	-0,83%		77 Recettes exceptionnelles			
SOUS TOTAL Dépenses réelles	37 070 852,00 €	37 010 724,00 €	0,16%	0 €	SOUS TOTAL Recettes réelles	41 254 757,00 €	41 118 252,00 €	0,33%
023 Vire à la section d'invest.	1 043 905,00 €	3 824 203,92 €	-72,70%		042 Opérations d'ordre	360 000,00 €	357 000,00 €	0,84%
042 Opérations d'ordre	3 500 000,00 €	3 600 000,00 €	-2,78%		002 excédent de fonct. reporté	- €	2 959 675,92 €	-100,00%
TOTAL	41 614 757,00 €	44 434 927,92 €	-6,35%	0 €	TOTAL	41 614 757,00 €	44 434 927,92 €	-6,35%

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES	BP 2026	BP 2025	Variation BP 2026/ BP 2025	CA 2025	RECETTES	BP 2026	BP 2025	Variation BP 2026/ BP 2025
Opérations d'investissement					Autofinancement			
cl. 1 FCTVA	5 000,00 €	5 000,00 €	0%		021 Excédent de fonctionnement	1 043 905,00 €	3 824 203,92 €	-72,70%
cl. 2 Dépenses d'équipement - BP 2025	10 130 643,00 €	12 071 556,90 €	-16%		1068 Excédent de fonctionnement mis en réserve	427 235,00 €	1 919 563,15 €	
Dépenses d'équipement - RAR 2024	- €	2 204 538,55 €	-100%		024 Cessions immobilières	25 800,00 €	30 000,00 €	-14,00%
cl. 2 Apport en avance en compte courant et cautions	2 150 000,00 €	455 000,00 €						
cl. 4 Travaux pour compte de tiers - Défense Contre la Mer	635 000,00 €	672 399,56 €	-6%		040 Opérations d'ordre	3 500 000,00 €	3 600 000,00 €	-2,78%
SOUS-TOTAL	12 920 643,00 €	15 408 495,01 €	-16,15%	0,00 €	041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
					SOUS-TOTAL	5 096 940,00 €	9 473 767,07 €	-46,20%
Endettement					Recettes d'investissement			
16 Remboursement de la dette	1 388 200,00 €	1 319 600,00 €	5,20%		10 FCTVA BP 2026	- €	1 341 640,00 €	-100,00%
					10 FCTVA RAR 2025		276 921,00 €	-100,00%
					27 dépôts et cautionnements	400 000,00 €	- €	
					45 Travaux pour compte de tiers	635 000,00 €	672 399,56 €	-5,56%
					13 Subventions BP 2026	1 214 182,00 €	1 583 440,00 €	-23,32%
					13 Subventions RAR 2025	0,00 €	1 074 192,91 €	-100,00%
SOUS-TOTAL	1 388 200,00 €	1 319 600,00 €	5,20%	0,00 €	SOUS-TOTAL	2 249 182,00 €	4 948 593,47 €	-54,55%
001 Résultat section	- €	1 066 138,51 €			001 Résultat section		#DIV/0!	
Opérations d'ordre					Besoins de financement			
040 Opérations d'ordre	360 000,00 €	357 000,00 €	0,84%		16 Emprunt nouveau	7 422 721,00 €	3 828 872,98 €	93,86%
041 Opérations d'ordre	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%					
SOUS-TOTAL	460 000,00 €	457 000,00 €	0,66%	0,00 €	SOUS-TOTAL	7 422 721,00 €	3 828 872,98 €	93,86%
TOTAL	14 758 843,00 €	18 251 233,52 €	-10,08%	0 €	TOTAL	14 758 843,00 €	18 251 233,52 €	-19,08%

↳ Budgets Annexes :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Commentaires
REOMI	4 044 870,00 €	11 442 407,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 1 698 190 € Charges de Personnel : 3 885 740 € Participations (TRIVALIS et autres) : 4 474 277 € Intérêts de la dette et ligne de trésorerie : 10 200 € Charges exceptionnelles : 15 000 € Provisions : 10 000 € remboursement arrêts maladie : 50 000 € Redevance : 11 004 907 € Dotations et participations : 8 000 € Autres produits de gestion courante : 166 500 € Produits exceptionnels : 66 000 € Dépenses d'équipement : 3 857 870 € Remboursement capital de la dette : 40 000 € Subvention d'équipement : 100 000 € Emprunt d'équilibre : 2 591 870 €
Assainissement Régie	13 195 800,00 €	10 060 668,00 €	Dépenses d'exploitation du service : 5 232 696 € Charges de Personnel : 1 427 920 € Autres charges : 25 400 € Intérêts de la dette : 209 900 € Atténuation de produits : 250 000 € Provisions : 5 000 € redevance pour raccordement au réseau : 840 000 € Redevance d'assainissement : 7 863 000 € Contrôles des installations et vidanges : 270 660 € Matières de vidange : 30 000 € Redevance pour modernisation des réseaux : 490 000 € Subvention d'exploitation : 6 608 € Part salariale des tickets restaurant : 11 000 € Investissements : 11 602 400 € Remboursement capital de la dette : 944 000 € Subventions d'équipement : 134 076 € Emprunt : 10 051 972 €
SPANC	- €	104 750,00 €	Frais de gestion : 2 000 € mise à disposition de personnel : 53 000 € Aide versées aux particuliers dans le cadre de la mise en conformité des ANC : 49 750 € Facturation des contrôles aux administrés : 52 250 € Participation du Budget Principal : 49 500 € Pénalités pour absence d'installation et refus : 3 000 €
Zones d'Activités Economiques	1 181 555,00 €	1 915 075,00 €	Achat terrains, études, viabilisations : 1 079 300 € (St Gilles 540 500 €, St Révérend 155 000 €, Coëx 150 000 €, La Chaize Giraud 60 000 €, Commequiers 56 800 €, Vendéopôle 48 000 €, St Maixent 28 000 €, St Hilaire 21 000 €, Brétignolles 10 000 €, Le Fenouiller 5 000 € et l'Aiguillon 5 000 €) Taxe foncière : 12 245 € Charges de personnel : 90 000 € Vente de terrains : 631 255 € (Coëx 148 820 €, St Maixent 138 917 €, St Hilaire 123 680 €, St Révérend 112 540 €, Le Fenouiller 45 084 €, La Chaize 40 404 €, Brétignolles 21 810 €) Emprunt à réaliser : 550 290 €
Ensemble Immobilier Bégaudière - NV EQUIPMENT	75 274,00 €	117 184,00 €	Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 41 910 € Loyer et remboursement taxe foncière : 112 184 € Provision pour travaux futurs : 70 274 €
Pépinières d'entreprises	109 640,00 €	162 890,00 €	Brétignolles Sur Mer : Remboursement emprunt et cautions : 2 000 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 15 450 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 32 265 € Investissement : 15 665 € Vendéopôle : Remboursement emprunt et cautions : 111 500 € Frais de gestion (taxe foncière, entretien...) : 12 300 € Subvention budget principal : 104 112 € Loyer et encaissement dépôts de garantie : 22 438 € Bâtiment : 1 900 €
PORTS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	2 607 846,00 €	3 812 207,00 €	Port de ST GILLES CROIX DE VIE : Remboursement des emprunts : 36 400 € Frais de gestions (fluides, conseils...) : 6 900 € Indemnité de fin de concession versée à la SEMVIE : 208 300 € Reversement résultat Port de plaisance au Département (fin de concession) : 924 061 € Indemnité de fin de concession versée par le Département : 3 424 943 € Reversement résultat Port de plaisance au Budget Principal : 427 235 € Port de BRETIGNOLLES : Remboursement des emprunts : 45 400 € Frais de gestions (suivi naturaliste, entretien terrain, conseils, taxe foncière...) : 47 000 € Remboursement réservations anneaux : 3 000 € Investissements : Port de BRETIGNOLLES : 2 113 911 € Cession maison et terrain commune Brétignolles : 379 516 € Subvention du budget principal : 7 748 €
TOTAL	21 214 985,00 €	27 615 181,00 €	

Conformément à l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si le montant prévu pour le réseau pluvial correspond uniquement aux travaux prévus.

Monsieur Alain METAIS indique que cela correspond aux 2 dégâts.

Monsieur le Président estime que ce sera un sujet puisqu'ils ont consommé en 2 mois ce qu'ils avaient prévu pour l'année.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-28, L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 février 2024,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février 2026 et le rapport qui a été établi à cette occasion,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu les projets de budgets présentés,

Après en avoir délibéré à...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les Budgets Primitifs 2026, tels que présentés au rapport ainsi que dans ses annexes :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : 41 614 757,00 €

Section d'Investissement : 14 768 843,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE REOMI

Section de Fonctionnement : 11 442 407,00 €

Section d'Investissement : 4 044 870,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- REGIE

Section de Fonctionnement : 10 060 668,00 €

Section d'Investissement : 13 195 800,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE SPANC

Section de Fonctionnement : 104 750,00 €

Section d'Investissement : 0,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Section de Fonctionnement : 1 915 075,00 €

Section d'Investissement : 1 181 555,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE ENSEMBLE IMMOBILIER BEGAUDIERE	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	117 184,00 €
<u>Section d'Investissement</u> :	75 274,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE PEPINIÈRES D'ENTREPRISES	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	162 890,00 €
<u>Section d'Investissement</u> :	109 640,00 €

⇒ BUDGET ANNEXE PORTS	
<u>Section de Fonctionnement</u> :	3 812 207,00 €
<u>Section d'Investissement</u> :	2 607 846,00 €

Article 2 : de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal et des budgets annexes, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces budgets.

6 - AP/CP : réajustement des crédits de paiement 2026

Les membres du Bureau Communautaire sont informés qu'il y a lieu de recalculer les Autorisations de Programmes (AP) mises en place aux cours des exercices précédents.

8 autorisations de programmes sont en cours de validité.

Il s'agit de :

Budget Principal :

- AP 16 Bâtiment administratif
- AP 17 Pistes cyclables
- AP 18 Eaux pluviales urbaines
- AP 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie
- AP 20 Ouvrages d'art
- AP 21 SCoT PLUi-H
- AP 22 Soutien à l'Habitat

Budget Annexe Assainissement :

- AP 1 Station d'épuration Givrand

Les crédits de paiement de ces Autorisations de Programmes sont inscrits au Budget Primitif 2026, selon le détail ci-dessous :

‡ **Budget Principal** :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16 Bâtiment siège administratif

Date d'ouverture de l'AP n° 16 : 2021 (délibération du 8 avril)

Montant initial : 1 500 000 €

Montant révisé : 4 370 000 € (délibérations du 7 avril 2022, 13 avril 2023 et 11 avril 2024).

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 16 serait la suivante :

AP n° 16 - Opération 111	Montant de l'opération	Crédits de paiement de fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Bâtiment siège administratif	4 370 000 €	3 636 971,78 €	520 000,00 €	213 028,22 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 17
Pistes cyclables

Date d'ouverture de l'AP n° 17 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 180 000 €

Le programme de réalisation des pistes cyclables nécessite d'ajuster le montant de l'opération à 6 452 000 €.

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 17 serait la suivante :

AP n° 17 - Opération 206	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Pistes cyclables	6 452 000 €	3 882 487,51 €	1 217 040 €	1 352 472,49 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18
Eaux pluviales urbaines

Date d'ouverture de l'AP n° 18 : 2021 (délibération du 30 septembre)

Montant initial : 4 430 645 €

Montant révisé : 14 077 079,52 € (délibérations du 7 avril 2022, 22 juin 2022 et 13 avril 2023).

La répartition des crédits de l'Autorisation de Programme n° 18 serait la suivante :

AP n° 18 - Opération 720	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	10 479 217,30 €	3 130 294,00 €	467 568,22 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19
Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Date d'ouverture de l'AP n° 19 : 2023 (délibération du 6 avril)

Montant initial : 3 000 000 €.

Des travaux de rénovation du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie doivent être entrepris prochainement et que s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 3 000 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 19 serait la suivante :

AP n° 19 - Opération 721	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030
Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000 €	15 120 €	60 000 €	500 000 €	950 000 €	950 000 €	524 880 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20 Ouvrages d'art

Date d'ouverture de l'AP n° 20 : 2023 (délibération du 6 avril)
Montant initial : 2 829 400 €.

Des travaux de rénovation des ouvrages d'art présents sur les voiries intercommunales et sur le parcours du vélo-rail doivent être entrepris et s'étaleront sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à environ 2 829 400 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 20 serait la suivante :

AP n° 20 - Opération 209	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Ouvrages d'art	2 829 400 €	11 880 €	1 000 000 €	1 443 100 €	374 420 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 21 Scot PLUi-H

Date d'ouverture de l'AP n° 21 : 2024 (délibération du 6 juin)
Montant initial : 830 000 €.

Une mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme d'habitat est en cours. Celle-ci s'étalera sur plusieurs exercices. Le coût est estimé à 830 000 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 21 serait la suivante :

AP n° 21 - Opération 108	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
SCoT PLUi	830 000 €	252 550,35 €	220 000,00 €	220 000,00 €	137 449,65 €

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 22 Soutien à l'habitat

Date d'ouverture de l'AP n° 22 : 2025 (délibération du 3 avril)
Montant initial : 7 661 174 €.

Lors du Conseil Communautaire du 27 février 2025, la signature du Pacte Territorial de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) a été approuvée s'étalant sur la période 2025-2029. Le coût estimé des aides à l'amélioration de l'habitat, à l'accession à la propriété et à la production de logements locatifs sociaux est estimé sur la période à 7 661 174 €.

La répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n° 22 serait la suivante :

AP n° 22 - Chapitre 204	Montant de l'opération	Crédits de paiement consommés à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029
Soutien à l'habitat	7 661 174 €	1 821 613 €	1 118 500 €	1 640 000 €	1 640 000 €	1 441 061 €

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENT

BILAN DES CREDITS DE PAIEMENTS 2026

‡ Budget Principal :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiements à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Crédits de paiement 2029	Crédits de paiement 2030
N°16 - Bâtiment siège administratif	4 370 000,00 €	3 636 971,78 €	520 000,00 €	213 026,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°17 - Pistes cyclables	6 452 000,00 €	3 882 467,51 €	1 217 040,00 €	1 352 472,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°18 - Eaux pluviales urbaines	14 077 079,52 €	10 479 217,30 €	3 130 294,00 €	467 568,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°19 - Perré de Saint Gilles Croix de Vie	3 000 000,00 €	15 120,00 €	60 000,00 €	500 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €	524 880,00 €
N°20 - Ouvrages d'art	2 829 400,00 €	11 880,00 €	1 000 000,00 €	1 443 100,00 €	374 420,00 €	0,00 €	0,00 €
N°21 - SCOT PLUIH	830 000,00 €	252 550,35 €	220 000,00 €	220 000,00 €	137 449,65 €	0,00 €	0,00 €
N°22 - Soutien à l'habitat	7 661 174,00 €	1 821 613,00 €	1 118 500,00 €	1 640 000,00 €	1 640 000,00 €	1 441 061,00 €	0,00 €
TOTAL	39 219 653,52 €	20 099 839,94 €	7 266 834,00 €	5 836 168,93 €	3 101 869,65 €	2 391 061,00 €	524 880,00 €

‡ Budget Annexe « Assainissement Régie » :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1 Station d'épuration Givrand

Date d'ouverture de l'AP n° 1 : 2018 (délibération du 20 décembre)

Montant initial : 36 500 000 €

Montant révisé : 43 000 000 € (délibérations du 4 avril 2019, du 8 décembre 2022 et du 5 octobre 2023).

La répartition des crédits serait la suivante :

AP	Montant de l'opération	Crédits de paiement à fin 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP n° 1 - Station d'épuration Givrand	43 000 000,00 €	42 370 589,03 €	462 800,00 €	166 610,97 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération ci-après :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu le BP 2026,
Vu la délibération n° 2025-06-10 du 17 décembre 2025 relative aux Autorisations de Programmes,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Vu le rapport,
Considérant que les projets présentés ci-avant nécessitent un programme pluriannuel des dépenses d'investissement,
Considérant que le recours aux AP CP permet d'adapter les engagements budgétaires aux besoins réels des projets,
Considérant les plans de financement respectifs des différents projets et leurs échéanciers,
Après en avoir délibéré à...,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des crédits de paiement 2026 et suivants comme présentés au rapport :

- pour les AP n° 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur le Budget Principal
- pour l'AP n° 1 sur le Budget Annexe Assainissement Régie ;

Article 2 : d'autoriser l'inscription des crédits au Budget Primitif 2026 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à exécuter les Autorisations de Programme ci-dessus visées dans la limite des crédits inscrits au budget 2026.

7 - Service public de la petite enfance - dispositif de révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec des compétences désormais obligatoires, définies aux articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Toutes les communes ont désormais l'obligation de :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents - pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10 000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un Relais Petite Enfance (RPE), à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également :

- planifier le développement des modes d'accueil - ce qui doit se traduire, pour les communes de plus de 10 000 habitants (ou leurs groupements), par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une Convention Territoriale Globale (CTG) a été conclue avec la CAF, et si cette dernière correspond aux attendus du schéma ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces quatre missions à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte. La loi renforce également les pouvoirs du Maire, dont l'avis sur l'opportunité de tout nouveau projet de droit privé (installation d'un lieu d'accueil, extension ou transformation) devient la première étape de validation, l'obtention d'un avis conforme étant nécessaire pour lancer la procédure d'autorisation par le Département.

Toutefois, il est rappelé que l'exercice de la compétence en matière de petite enfance est mentionné dans les statuts de la Communauté d'Agglomération depuis sa création au 1^{er} janvier 2010 et intégrée, au 31 décembre 2021, par délibération à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, et transférée au CIAS.

Les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont, par conséquent, totalement dessaisies de cette compétence.

Par arrêté du Ministère de la Santé, des Familles de l'Autonomie et des Personnes Handicapées en date du 22 octobre 2025, 126 034,39 €, détaillés ci-après, ont été attribués à 5 communes de la Communauté d'Agglomération :

- Brétignolles sur Mer :	24 393,75 €
- Commequiers :	28 459,38 €
- Le Fenouiller :	28 459,38 €
- Saint Gilles Croix de Vie :	20 328,13 €
- Saint Hilaire de Riez :	24 393,75 €
TOTAL :	126 034,39 €

Il convient donc, afin que cette somme soit reversée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de mettre en œuvre le mécanisme de la révision libre des attributions de compensation prévue par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette révision est conditionnée par la prise de délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suivant le détail ci-dessous :

	Attribution de Compensation année 2025	Accompagnement financier "service public de la petite enfance"	Nouvelle Attribution de Compensation année 2026
L'Aiguillon Sur Vie	33 330,49 €		33 330,49 €
Brem Sur Mer	149 331,76 €		149 331,76 €
Brétignolles sur Mer	27 259,31 €	-24 393,75 €	2 865,56 €
Coëx	499 840,28 €		499 840,28 €
Commequiers	120 841,41 €	-28 459,38 €	92 382,03 €
Le Fenouiller	45 451,33 €	-28 459,38 €	16 991,95 €
Givrand	129 289,46 €		129 289,46 €
La Chaize Giraud	164 091,48 €		164 091,48 €
Landevieille	124 377,98 €		124 377,98 €
Notre Dame de Riez	131 040,66 €		131 040,66 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 136 406,12 €	-20 328,13 €	1 116 077,99 €
Saint Hilaire de Riez	568 737,33 €	-24 393,75 €	544 343,58 €
Saint Maixent Sur Vie	36 287,71 €		36 287,71 €
Saint Révérend	22 046,03 €		22 046,03 €
Total	3 188 331,35 €	-126 034,39 €	3 062 296,96 €

Monsieur Alain METAIS rappelle qu'en 2027, il faudra faire le calcul inverse.

Monsieur Yann THOMAS précise qu'il s'agit des communes de plus de 3 500 habitants, le SPPE prévoit qu'elles sont autorités organisatrices, elles doivent faire la planification alors que ce n'est pas le cas et cela représente 126 000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au Conseil Communautaire :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

*Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de Finances pour 2025, notamment son article 188,
Vu l'arrêté du Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées en date du 22 octobre 2025, portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de Finances pour 2025,
Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Vu la délibération n° 2024-06-01 du 5 décembre 2024, approuvant les modifications apportées à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en ce qui concerne la compétence « petite enfance »,
Vu la délibération n° 2025-05-03 du 2 octobre 2025 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin 2025 modifiant le nouveau montant des attributions de compensation pour l'année 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : APPROUVE le nouveau montant des attributions de compensation prenant en compte les attributions individuelles au titre de l'accompagnement financier pour le service public de la petite enfance pour une application au 1^{er} janvier 2026, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le Bureau Communautaire est ainsi invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-37,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré,***

Article unique : PREND acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2025 tel qu'il est présenté ci-après.

Budget Annexe Zones d'Activités Economiques

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrain de 550 m ² vendu à la SCI MD IMMO sur la Zone d'Activités Economiques "La Marzelle" à Saint Hilaire de Riez		8 470,00 €	Parcelle CT 6 00 ha 05 a 50 ca
Terrain de 749 m ² vendu à la SCI AVSC sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretièrre" à Saint Révérend		20 972,00 €	Parcelle B 2482 00 ha 07 a 49 ca
Terrain de 1 149 m ² vendu à la SAS BLUE FORCE SOLUTIONS sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretièrre" à Saint Révérend		32 172,00 €	Parcelle B 2458 00 ha 11 a 49 ca
Terrain de 1 415 m ² vendu à la SCI 2S IMMO sur la Zone d'Activités Economiques "Le Fief du Moulin" à Saint Maixent		41 742,50 €	Parcelle B 1028 00 ha 14 a 15 ca
Terrain de 1 431 m ² vendu à la SC DU MORNE sur la Zone d'Activités Economiques "Les Taillées" à Saint Hilaire de Riez		57 240,00 €	Parcelle CO 25 00 ha 14 a 31 ca
Terrain de 1 411 m ² vendu à la SCI BMI sur la Zone d'Activités Economiques "Le Fief du Moulin" à Saint Maixent		41 624,50 €	Parcelle B 1029 00 ha 14 a 11 ca
Terrains de 2 383 m ² vendu à la SCI BALATA sur la Zone d'Activités Economiques "LA FRAIGNAIE" à Le Fenouiller		61 958,00 €	Parcelle AV 165 00 ha 23 a 83 ca
Terrain de 1 351 m ² vendu à la SCI KB2C sur la Zone d'Activités Economiques "La Maubretièrre" à Saint Révérend		37 828,00 €	Parcelle B 2463 00 ha 13 a 51 ca
TOTAL		302 007,00 €	

Budget Annexe Assainissement Régie

Nature	Acquisitions	Cessions	Informations Complémentaires
Terrain de 6 420 m ² vendu au CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES Lieu-dit Le Havre de la Gachère à Brétignolles sur Mer		4 900,00 €	Parcelle BK 39 00 ha 64 a 20 ca
TOTAL		4 900,00 €	

9 - Budget Annexe Ports : transfert des prêts en cours relatifs au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, au Conseil Départemental de la Vendée

Par délibération en date du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un avenant n° 5 au contrat de concession d'établissement et d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département de la Vendée et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Cet avenant prévoit entre autres en son article 3 « Bilan de Clôture de la concession - Au terme normal de la concession, le Département reprendra à sa charge, ou fera reprendre par le futur exploitant, les emprunts ayant permis le financement des biens de retour. Le montant des emprunts transférés viendra en déduction de l'indemnité due au titre de la Valeur Nette Comptable visée au paragraphe ci-avant. A ce titre, le concessionnaire transmettra toutes les attestations bancaires confirmant la possibilité de reprise des emprunts par le Département ou le futur exploitant. Le Département garantit qu'en tout état de cause, le concessionnaire sera déchargé du remboursement du reliquat du financement des biens de retour. Ainsi, en cas de refus d'un établissement de crédit d'opérer la substitution de débiteur, le Département reprendra à sa charge le remboursement intégral de ce financement et le paiement de tous les intérêts, frais ou pénalités en découlant ».

Au 31 décembre 2025, 3 emprunts, attachés au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, restaient en cours sur le Budget Annexe Ports, pour un capital restant dû total de 90 020,43 €, ci-après détaillés, qu'il convient de transférer au Département de la Vendée, par voie d'avenant :

Référence	Prêteur	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2025
23-2007-01/0599 7193125-06	CREDIT MUTUEL	43 380,60 €
23-2006-01-05533765	BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	14 038,90 €
23-2008-01-MON262366EYR/0279033	DEXIA CL	32 600,93 €
TOTAL		90 020,43 €

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant qui sera soumis au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-7 et R.3135-8,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5,

Vu le contrat de subdélégation pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants, conclu avec la SEMVIE,

Considérant que la concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est achevée au 31 décembre 2025 et que des emprunts contractés pour financer les investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie restent dû pour un montant total de 90 020,43 € comme détaillé ci-avant,

Considérant que l'avenant n° 5 au contrat concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de Saint Gilles Croix de Vie stipule que le Département de la Vendée reprendra à sa charge les emprunts ayant permis le financement des investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le transfert, par voie d'avenant, des contrats de prêts en cours ayant permis le financement des investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, comme présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats de prêts en cours ayant permis le financement des investissements afférents au port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie.

10 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Saint Révérend	Travaux de construction d'une maison médicale	202 234,08 €	121 340,45 €	38 830,77 €	42 062,86 €
	TOTAL	202 234,08 €	121 340,45 €	38 830,77 €	42 062,86 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu les Restes à Réaliser au 31/12/2025,

Vu la délibération n° 2025-04-05 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 relative à la Dotations de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 38 830,77 € à la commune de Saint Révérend pour les travaux de construction d'une maison médicale, présentés au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 31 064,62 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

11 - Demande de participation de la Mission Locale Vendée Atlantique

Par courrier en date du 13 janvier 2026, la Mission Locale Vendée Atlantique sollicite la Communauté d'Agglomération pour le versement de la cotisation 2026 établie à 59 872,04 €.

Pour mémoire, cette participation, s'est élevée en 2025 à 58 773,17 €.

L'évolution de la cotisation de 1,86 % est uniquement liée à l'évolution de la population. La cotisation reste identique par habitant et au même niveau qu'en 2025 soit 1,0835 € (population INSEE 55 258 hbts en progression de 1,42 %).

La Mission Locale a pour mission, l'accueil, l'information, l'accompagnement et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emplois sortis du système scolaire.

Le budget prévisionnel 2026 s'établit à 1 814 810 € en baisse de 20 178 € soit -1 %.

• **Budget prévisionnel :**

DEPENSES	Comptes 2025	Comptes 2026	Evolution		RECETTES	Comptes 2025	Comptes 2026	Evolution	
			En valeur	en %				En valeur	en %
Charges à caractère général	345 753,00 €	343 709,00 €	- 2 044,00 €	-1%	PARTICIPATIONS	1 621 471,00 €	1 622 810,00 €	1 339,00 €	0%
Fluides	12 000,00 €	11 500,00 €	- 500,00 €	-4%	Participation de L'ETAT	1 149 214,00 €	1 149 214,00 €	- €	0%
Autres fournitures	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	0%	- FPPPS (sub. de fonctionnement)	1 149 214,00 €	1 149 214,00 €	- €	0%
Locations	88 868,00 €	86 000,00 €	- 2 868,00 €	-3%	Contribution des Organismes Publics (France Travail)	146 920,00 €	146 920,00 €	- €	0%
Entretien et réparation	61 522,00 €	70 000,00 €	8 478,00 €	14%	Subvention des Collectivités Territoriales	325 337,00 €	326 676,00 €	1 339,00 €	0%
Assurances	8 000,00 €	7 500,00 €	- 500,00 €	-6%	- Conseil Régional	- €	- €	- €	
Documentation	2 500,00 €	160,00 €	- 2 340,00 €	-94%	- taxe d'apprentissage	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	0%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 500,00 €	6 000,00 €	- 3 500,00 €	-37%	- EPCI et communes	294 137,00 €	295 938,00 €	1 801,00 €	1%
Publicité, publication	15 000,00 €	18 500,00 €	3 500,00 €	23%	- Autres établissements publics	- €	- €	- €	
Déplacements, missions	35 000,00 €	30 000,00 €	- 5 000,00 €	-14%	PRODUITS FINANCIERS	2 500,00 €	- €	- 2 500,00 €	-100%
Frais postaux, télécommunications, services bancaires et autres	24 594,00 €	25 280,00 €	686,00 €	3%	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	203 017,00 €	190 000,00 €	- 13 017,00 €	-6%
Impôts et taxes sur rémunération	85 769,00 €	85 769,00 €	- €	0%	Reprise sur fonds dédiés CEJ	203 017,00 €	190 000,00 €	- 13 017,00 €	-6%
Charges de personnel	1 266 558,00 €	1 257 101,00 €	- 9 457,00 €	-1%	TRANSFERTS DE CHARGE	8 000,00 €	2 000,00 €	- 6 000,00 €	-75%
Dotations aux amortissements	222 677,00 €	214 000,00 €	- 8 677,00 €	-4%	- Remboursements assurances	8 000,00 €	2 000,00 €	- 6 000,00 €	-75%
					- Reprise sur projets associatifs	- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES	1 834 988,00 €	1 814 810,00 €	- 20 178,00 €	-1%	TOTAL RECETTES	1 834 988,00 €	1 814 810,00 €	- 20 178,00 €	-1%

• **Bilan au 31/12/2024**

ACTIF	BRUT	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Immobilisations incorporelles	52 277,00 €	51 116,00 €	1 161,00 €	Fonds associatif sans droit de reprise	13 674,00 €
Immobilisations corporelles	326 920,00 €	242 885,00 €	84 035,00 €	Résultat de l'exercice	62 667,00 €
Immobilisations financières	1 870,00 €	- €	1 870,00 €	Subvention d'investissement	1 036,00 €
				Réserves	260 789,00 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	381 067,00 €	294 001,00 €	87 066,00 €	TOTAL CAPITAUX PROPRES	338 166,00 €
Avances et acomptes versés sur commandes			- €	Provisions pour risques et charges	48 513,00 €
Créances usagers et comptes rattachés			- €	FONDS DEDIÉS	203 017,00 €
Autres créances	268 318,00 €		268 318,00 €	Dettes fournisseurs	52 732,00 €
TOTAL CREANCES	268 318,00 €		268 318,00 €	Autres charges sociales	147 281,00 €
Disponibilités	412 022,00 €		412 022,00 €	TOTAL DETTES	200 013,00 €
Charges constatées d'avance	22 293,00 €		22 293,00 €		
TOTAL ACTIF	1 083 700,00 €	294 001,00 €	789 699,00 €	TOTAL PASSIF	789 709,00 €

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de se prononcer sur le versement de cette participation.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.5314-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu le BP 2026,
Vu le projet de convention d'objectifs annuelle,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 59 872,04 € pour l'année 2026 à la Mission Locale Vendée Atlantique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

12 - Association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services) - garantie d'emprunt pour les travaux à la « Villa Notre Dame » à Saint Gilles Croix de Vie

Par courrier en date du 27 mai 2025, l'Association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services) propriétaire de la « Villa Notre Dame » à Saint Gilles Croix de Vie a sollicité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération l'attribution d'une garantie d'emprunt pour l'emprunt à souscrire en vue de sa restructuration.

Ce projet consiste à :

- Adapter l'architecture de l'établissement aux nouvelles autorisations : 75 lits de rééducation et 35 places de rééducation
- Détenir des services d'hospitalisation homogènes : 3 services (25 lits chacun) sur 2 niveaux
- Détenir des plateaux de rééducation plus spacieux et centralisés au rez-de-chaussée
- Fluidifier les parcours patients

- Avoir des lieux communs agréables : 1 salle à manger unique avec vue sur mer
- Avoir une énergie verte (thalasso thermie) pour chauffer l'établissement
- Créer une aile supplémentaire : salle de réunion, nouvelle pharmacie, stockage au sous-sol et 12 chambres supplémentaires, 3 services d'hospitalisation complète de 25 lits
- Agrandir en façade mer afin de créer un pôle médical : 7 bureaux médicaux, 2 grandes salles de consultation et 3 chambres patients
- Agrandir et centraliser les plateaux de rééducation au rez-de-chaussée (suppression du service hospitalisation au rez-de-chaussée)
- Créer une salle à manger unique pour l'ensemble des patients.

Le coût de ce projet, permettant à terme la création de 20 emplois supplémentaires, s'élève à 8 860 000 € financés par une subvention de 1 329 000 € de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de 2 531 000 € d'autofinancement et de 5 000 000 €, de concours bancaires.

L'association demande l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération par le cautionnement partiel ou total des emprunts à contracter.

En application des dispositions combinées des articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant maximal garanti ne peut excéder 50 % de ce montant.

L'association PIMES a reçu deux accords de financement, l'un de la CAISSE D'EPARGNE de 2 500 000 € et l'autre de la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST de 2 500 000 €.

Les caractéristiques des prêts seraient les suivantes :

⇒ **CAISSE D'ÉPARGNE :**

- **Montant du contrat de prêt n° 1 : 1 250 000,00 EUR**
Nature du taux : Révisable, indexé sur le taux du Livret A
Durée du contrat de prêt : 20 ans d'amortissement et 24 mois maximum de pré-financement
Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 1,75 % (soit un taux de 3,25 % à date, révisable)
Type d'échéances : Echéances constantes trimestrielles
Frais de dossier (hors coût des garanties) : 0,10 % du montant emprunté
Garantie (80 % du financement avec 30 % caution COMPAGNIE DE GARANTIE-CEGC et 50 % Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)
- **Montant du contrat de prêt n° 2 : 1 250 000,00 EUR**
Nature du taux : Révisable, indexé sur le taux du Livret A
Durée du contrat de prêt : 20 ans d'amortissement et 24 mois maximum de pré-financement
Taux d'intérêt : Taux du Livret A + 1,75 % (soit un taux de 3,25 % à date, révisable)
Type d'échéances : Echéances constantes trimestrielles
Frais de dossier (hors coût des garanties) : 0,10 % du montant emprunté
Garantie (80% du financement avec 30 % caution COMPAGNIE DE GARANTIE-CEGC et 50 % Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)

⇒ **BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST :**

- **Montant du contrat de prêt n° 1 : 1 250 000,00 EUR**
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Taux d'intérêt : Taux nominal fixe de 3,97 % l'an
Type d'échéances : Echéances constantes mensuelles
Frais de dossier (hors coût des garanties) : 0,10 % du montant du financement
Frais d'IRA : 3 % du capital restant dû
Garantie (80 % du financement avec 30 % caution COMPAGNIE DE GARANTIE-CEGC et 50 % Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)
- **Montant du contrat de prêt n° 2 : 1 250 000,00 EUR**
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Taux d'intérêt : Taux nominal fixe de 3,97 % l'an
Type d'échéances : Echéances constantes mensuelles
Frais de dossier (hors coût des garanties) : 0,10 % du montant du financement
Frais d'IRA : 3 % du capital restant dû
Garantie (80 % du financement avec 30 % caution COMPAGNIE DE GARANTIE-CEGC et 50 % Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)

La Communauté d'Agglomération est également soumise au ratio global de couverture qui est fixé à 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Au 31 décembre 2025, le taux de couverture était de 4,79 % et atteindrait environ 5,2 % en intégrant l'éventuelle garantie que la Communauté d'Agglomération accorderait à l'association PIMES.

Enfin s'agissant du ratio de division du risque, la Communauté d'Agglomération n'a jusqu'alors jamais accordé de garantie à cette association.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'agrandissement de la Villa Notre Dame à Saint Gilles Croix de Vie. Il ajoute que l'association PIMS qui gère aujourd'hui la Villa Notre Dame, est une association de sœurs basées à Angers.

Il ajoute qu'ils ont 2 gros projets :

- *Ce projet d'agrandissement qui va permettre de créer une vingtaine d'emplois supplémentaires, ce qui est intéressant pour le territoire.*
- *Un projet de thalassothérapie, c'est-à-dire utiliser l'eau de la mer pour chauffer une partie de l'établissement.*

Il indique que les sœurs sont très avant-gardistes sur tous ces sujets et que l'association PIMS gère aussi une dizaine d'établissements sur les Pays de la Loire : deux lycées, des maisons de retraite, un hôpital près d'Angers...

Monsieur Alain METAIS précise que c'est la première fois que cette association fait cette demande à la Communauté d'Agglomération et que c'est à hauteur de 50 %.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande quels sont les risques.

Madame Murièle CAPY précise que le risque est que la Communauté d'Agglomération rembourse l'emprunt si l'association n'est pas en mesure de le rembourser.

Monsieur André COQUELIN estime qu'il y a peu de risques.

Monsieur le Président indique que cette association est très bien gérée.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35,

Vu le Code de la Santé,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2025-03-03 du 5 juin 2025 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant la compétence de l'intercommunalité en matière de soutien aux actions de santé publique,

Considérant la demande de l'association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services) de concours de la Communauté d'Agglomération à ce projet de création de cette structure de service de santé au bénéfice des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services) propriétaire de la Villa Notre Dame à Saint Gilles Croix de Vie dans son projet de développement,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie aux emprunts, dans les conditions telles que présentées au rapport, contractés par l'Association PIMES (Projet Immobilier Mission Evangile Services), dans le cadre de la mise en œuvre des investissements nécessaires à la restructuration de la Villa Notre Dame à Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de préciser que cette garantie sera plafonnée conformément à la loi à 50 % de l'emprunt souscrit ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

13 - Demande de participation financière de l'association INOV

Il est rappelé aux membres du Bureau Communautaire, que depuis le Conseil d'Administration de l'association « Initiative Nord et Ouest de Vendée » (INOV) du 5 février 2014, la participation des collectivités est calculée en tenant compte du poids des bases de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et du nombre de dossiers instruits.

Par courrier du 16 janvier 2026, son Président, M. Joël MORIN, demande au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération une participation de 46 538 € pour l'année 2026, en progression de 4 228 € par rapport à 2025 (+9,99 %).

Cette participation correspond à la quote-part de la participation totale nécessaire à l'équilibre du budget de l'association pour 2026.

L'association INOV précise qu'en 2026, sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, elle a financé 42 entreprises représentant 471 700 € de prêts d'honneur.

Les éléments de calcul sont les suivants :

Participation totale des EPCI inscrite au budget 2026 : 144 628 €

- 1/3 sur la base de la CFE : 48 209 €

- 1/3 part fixe : 48 208 €

- 1/3 sur la base des dossiers instruits : 48 212 €

Année 2026	Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Challans Gois Communauté	Pays des Achards	Pays Talmonçais	TOTAL
Base brutes CFE	18 456 478 €	15 803 413 €	8 982 552 €	9 905 502 €	53 147 945 €
Poids en %	35%	30%	17%	19%	100%
Part. en fonction CFE	16 741 €	14 335 €	8 148 €	8 985 €	48 209 €
Part fixe	12 052 €	12 052 €	12 052 €	12 052 €	48 208 €
Nombre moyen de dossiers instruits	73	65	27	33	198
Poids en %	37%	33%	14%	17%	100%
Part. en fonction du nombre de dossiers	17 744 €	15 881 €	6 644 €	7 940 €	48 212 €
Participation totale	46 538 €	42 268 €	26 844 €	28 978 €	144 628 €
Rappel participation demandée en 2025	42 310 €	40 476 €	24 512 €	26 134 €	133 432 €

• **Budget prévisionnel :**

Charges de fonctionnement	2025	2026	Produits de fonctionnement	2025	2026
Achats	14 100,00 €	21 220,00 €			
carburant	900,00 €	920,00 €			
Fournitures	1 000,00 €	1 000,00 €			
services extérieurs	- €	- €			
Location bureaux	6 700,00 €	6 850,00 €			
prime d'assurances	2 500,00 €	2 500,00 €			
enveloppe de secours	2 500,00 €	2 500,00 €			
entretien et maintenance	500,00 €	6 700,00 €			
Location informatique	- €	750,00 €			
Autres services extérieurs	39 100,00 €	36 790,00 €			
Honoraires commissaire aux comptes, comptable, avocats...	8 600,00 €	8 800,00 €			
communication	800,00 €	800,00 €			
Déplacements personnel	6 000,00 €	6 000,00 €			
réception	10 000,00 €	11 000,00 €			
frais postaux	2 700,00 €	3 150,00 €			
Services bancaires et assimilés	1 900,00 €	2 000,00 €			
Cotisation Réseau Initiative	3 150,00 €	3 100,00 €			
Cotisation BPI					
Cotisation Pays de la Loire Initiative	1 500,00 €	1 540,00 €			
Cotisation arka	4 200,00 €				
Trophée avenir	250,00 €	400,00 €			
	- €	- €			
Charges de personnel	155 983,00 €	170 057,00 €			
Rémunération du personnel	115 000,00 €	125 000,00 €			
Cotisations patronales	39 733,00 €	44 007,00 €			
formation					
autres charges	1 250,00 €	1 050,00 €			
Médecine du travail					
Autres frais d'animation club					
Autres frais liés au parrainage					
Autres charges					
Garantie OSEO					
Autres charges exceptionnelles					
Impôts sur les sociétés					
TOTAL CHARGES	209 183,00 €	228 067,00 €			
			Produits de fonctionnement		
			Prestations de service	- €	- €
			Expertise Nacre		
			Subventions d'exploitation	173 432,00 €	193 968,00 €
			Subvention REGION	6 000,00 €	15 000,00 €
			Subvention Vendée Grand Littoral	26 134,00 €	28 978,00 €
			Subvention Com Com de Challans Gois Communauté	40 476,00 €	42 268,00 €
			Subvention Com Agglo St Gilles	42 310,00 €	46 538,00 €
			Subvention Com Com Pays des Achards	24 512,00 €	26 844,00 €
			Subvention Crédit Agricole	7 500,00 €	7 500,00 €
			Subvention Banque Populaire	2 500,00 €	2 500,00 €
			Subvention CCI	2 000,00 €	2 000,00 €
			Subvention Crédit Mutuel	10 000,00 €	10 000,00 €
			Subvention CIC	1 500,00 €	500,00 €
			Subvention Caisse d'Epargne	1 500,00 €	1 500,00 €
			Subvention Harmonie Mutuelle	1 000,00 €	340,00 €
			Subvention BPI	8 000,00 €	10 000,00 €
			Parcours entrepreneurs		
			Autres produits de gestion	8 000,00 €	8 500,00 €
			Cotisations membres	8 000,00 €	8 500,00 €
			Produits financiers	- €	1 300,00 €
			produits financiers divers	- €	1 300,00 €
			Produits exceptionnels	7 750,00 €	9 300,00 €
				7 750,00 €	9 300,00 €
			TOTAL PRODUITS	189 182,00 €	213 068,00 €
			Déficit prévisionnel	- 20 001,00 €	- 14 999,00 €

• **Bilan au 31/12/2024**

ACTIF	Amortissements ou provisions	Amortissements ou provisions	NET	PASSIF	MONTANT
Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	Fonds propres avec droit de reprise	183 803,70 €
Immobilisations corporelles	9 520,21 €	7 988,11 €	1 532,10 €	Fonds propres sans droit de reprise	1 442 308,15 €
Immobilisations financières	1 093 264,59 €	46 381,84 €	1 046 882,75 €	Résultat de l'exercice	- 38 294,98 €
				Report à nouveau	- 99 337,62 €
				réserves	191 289,41 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 102 784,80 €	54 369,95 €	1 048 414,85 €	TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 679 768,66 €
Autres créances	13 326,27 €		13 326,27 €	dettes fiscales et sociales	21 873,40 €
TOTAL CREANCES	13 326,27 €	- €	13 326,27 €	Autres dettes	11 297,84 €
Disponibilités	651 096,15 €		651 096,15 €	TOTAL DETTES	33 171,24 €
Charges constatées d'avance	102,63 €		102,63 €		
TOTAL ACTIF	1 767 309,85 €	54 369,95 €	1 712 939,90 €	TOTAL PASSIF	1 712 939,90 €

Madame Isabelle DURANTEAU indique qu'il s'agit d'un vrai plus pour les entreprises qui se lancent, puisque c'est un prêt à taux zéro, et de nombreuses entreprises ont été aidées.

Monsieur le Président confirme que c'est une association très bien gérée qui apporte beaucoup d'aides aux jeunes entreprises.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.5211-10, L.5216-5 | 1°,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant redéfinition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association INOV,

Vu le rapport,

Considérant que la somme sera inscrite au BP 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une participation financière de 46 538 € à l'association INOV au titre de l'exercice 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

14 - Autorisation de signature de marchés de fourniture et livraison de bacs roulants et pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte des déchets ménagers », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération assure la collecte des déchets ménagers en porte à porte et fournit aux usagers des bacs roulants de collecte, acquis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande à reconductions périodiques.

L'accord-cadre à bons de commande n° 2021-054 de fourniture et livraison de bacs roulants conclu avec CONTENUR, le 29 décembre 2021 pour une durée maximale de 4 ans, est arrivé à terme le 28 décembre 2025.

Une nouvelle consultation relative à la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets et de leurs pièces détachées, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois de manière tacite, a donc été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert le 19 décembre 2025 avec les seuils suivants :

Par période (1 an)		Cumul toutes périodes (4 ans)	
Minimum en € HT	Maximum en € HT	Minimum en € HT	Maximum en € HT
35 000	85 000	140 000	340 000

Quatre plis ont été reçus avant la date et l'heure limite de remise des offres fixées au 20 janvier 2026 à 12h00 :

- SULO France
- CITEC Environnement
- CONTENUR
- CRAEMER France

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 17 février dernier a décidé de l'attribution du marché au vu du rapport d'analyse des offres, établi selon les critères de jugement des offres suivants :

Libellé	Pondération (%)
1 - Prix des prestations sur la base du prix forfaitaire	40 %
2 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique :	35 %
* <i>Qualité et solidité des bacs ;</i>	15 %
* <i>Fonctionnalité et ergonomie des bacs ;</i>	10 %
* <i>Méthodologie appliquée au suivi des commandes, et conditions de garantie et de service après-vente proposées</i>	10 %
3 - Critère de performance environnementale de l'offre jugée sur la base des éléments suivants :	25 %
<i>Dispositions prises afin de diminuer l'impact environnemental du cycle de vie des bacs roulants (approvisionnement, réduction des prélèvements des ressources, composition des bacs de collecte, process de fabrication des bacs, recyclage)</i>	15 %
<i>Dispositions prises afin de diminuer l'impact environnemental de la livraison des bacs de collecte des déchets.</i>	10 %

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2026,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à publication sur le BOAMP et le JOUE le 19 décembre 2025 et la publication du DCE sur le profil acheteur marchés sécurisés,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : PREND ACTE de la décision d'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets et de leurs pièces détachées d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période de 1 an, ayant les seuils présentés au rapport sur la durée totale de l'accord-cadre, au candidat **CONTENUR, prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 17 février 2026 ;**

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

15 - Avenant n° 6 de prolongation du marché n° 2022-043 prestations de transports scolaires - lot 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération », ont été conclus avec la société Voyages Nombalais le 10 juillet 2023.

Il est précisé que le lot 1 relatif à la desserte des écoles primaires de la commune de Commequiers d'une durée de 1 an, reconductible deux fois par période de 1 an, n'a pas été reconduit, et ce en accord avec Monsieur le Maire de Commequiers, au regard du coût du service et de la fréquentation des transports scolaires pour les écoles primaires.

Par ailleurs, le lot n° 3 relatif à la desserte de Givrand Centre n'a pas été reconduit pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Les 11 lots du marché de transport scolaire 2023-2029 ont été conçus avec des durées différenciées afin de permettre une adaptation progressive des circuits à la prise de compétence mobilité sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ainsi qu'aux évolutions annuelles des effectifs scolaires sur les différentes communes.

Le lot n° 2 conclu pour un montant de 246 274,06 € HT et qui arrive à échéance en juillet 2026, correspond à deux circuits de transport scolaire primaire qui n'existent que sur la commune de Saint Hilaire de Riez. Ce service était auparavant assuré par la commune en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), avant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération.

La fréquentation de cette desserte est en baisse continue depuis plus de cinq ans : pour l'année scolaire en cours, les deux circuits transportent 19 élèves (16 sur un circuit et 3 sur l'autre).

Il est proposé de reconduire ce lot pour une durée d'un an, avec un budget identique à celui de l'année scolaire 2025/2026, soit un montant de 58 627,05 € HT.

Cette prolongation permettra, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur l'offre de mobilité du territoire, de disposer d'un délai supplémentaire afin de consolider un état des lieux du besoin et la réponse à apporter avant de statuer sur l'avenir de cette desserte.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la passation d'un avenant n° 6 de prolongation de la durée du marché de 1 an et d'un montant de 36 301,85 € HT, au marché n° 2023-043 - Prestations de transports scolaires - lot 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez. Le montant du marché n° 2023-043, après avenant n° 6, serait ainsi porté à 282 575,91 € HT, soit une augmentation de + 14,74 % du marché de base.

Monsieur Philippe MOREAU fait remarquer que sur le lot 2, il y a deux dessertes : une de 16 enfants et l'autre de 3 enfants. Il demande s'il est possible d'associer les deux et de supprimer celle de 3 enfants.

Monsieur André COQUELIN indique que le Transport scolaire des primaires à Saint Hilaire de Riez était en place avant la prise de compétences et il estime que cela pose un problème d'équité puisque les 14 communes pourraient y prétendre. Il explique qu'il avait répondu au courrier de la Ville de Saint Hilaire de Riez en expliquant qu'il fallait analyser la baisse des effectifs. Pour cela des réunions ont eu lieu entre les services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Saint Hilaire de Riez. Ils ont fait le constat que si la baisse des inscrits au Transport Scolaire chaque année est réelle, elle se place dans une évolution de baisse pluriannuelle des effectifs scolaires du primaire qui a débuté il y a 5 ans lorsque la compétence était communale. Par ailleurs, les effectifs du périscolaire suivent également cette même tendance et il n'est pas observé de report du Transport Scolaire vers un autre mode d'organisation dans les familles. Il rappelle qu'ils ont fait des propositions. Dans la prochaine année scolaire, le Transport Scolaire des primaires pourrait être augmenté par deux dispositions :

- *La faculté d'inscription des familles directement en ligne qui n'existait pas jusqu'à présent.*
- *L'ajout d'un lien d'information vers les aides financières communales, puisque les communes participent, suivant le quotient familial, à rembourser le coût des transports scolaires.*

Il ajoute que cette baisse d'effectifs était peut-être due aussi au coût de 170 € par an pour une famille. Il rappelle que cela coûte 1 300 € à la Communauté d'Agglomération, ce qui correspond à 12 % de participation. Il ajoute que la Ville de Saint Hilaire de Riez a fait le choix d'une aide financière aux familles en fonction du quotient familial jusqu'à 150 € par an. Il a donc été proposé de mettre un lien permettant d'informer les gens qu'ils peuvent avoir recours à cette aide.

Il ajoute que le fait de reconduire pour une année supplémentaire permettra aux prochains élus de bien s'acculturer sur ce sujet et de prendre une décision sur le périmètre des transports des primaires sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les prochaines années. Il estime que c'est un choix politique puisqu'il n'y a pas d'obligation de proposer un Transport Scolaire pour les élèves du primaire.

Madame Kathia VIEL confirme qu'ils ont des circuits à 16 et 3 élèves mais ce n'était pas le cas auparavant. Elle explique qu'ils ont de moins en moins d'enfants inscrits et c'est un réel problème. Elle ajoute qu'ils parlent de faire du transport collectif et d'arrêter de transporter les enfants individuellement mais étonnamment plus ça va, moins il y a d'inscrits. Elle ajoute qu'elle ne partage pas les propos de Monsieur André COQUELIN sur la natalité puisque les effectifs sont à peu près équivalents et qu'ils n'ont pas fermé de classe.

Elle estime qu'il y a surtout un problème de service et une idée de rentabilité, avec une réduction du nombre d'arrêts, des arrêts placés loin du domicile. Elle indique que le problème à vouloir être rentable c'est que les enfants doivent pour certains mettre une demi-heure pour aller à l'arrêt de bus et les parents décident donc de les emmener eux-mêmes à l'école. Elle estime qu'ils avaient un vrai service à Saint Hilaire de Riez et ils sont en train de le perdre et c'est pour cela qu'ils ont décidé d'alerter les services de la Communauté d'Agglomération.

Elle ajoute qu'ils travaillent avec le PCAET sur comment faire du transport collectif, comment faire des choses sur l'environnement et ils sont en train de réduire petit à petit ce bus collectif qui emmenait des enfants à l'école. Les effectifs sont de plus en plus en baisse, et les parents le disent eux-mêmes, c'est parce que les arrêts de bus sont trop loin et ne sont pas sécurisés, ils préfèrent donc conduire leurs enfants à l'école. Elle ajoute qu'elle comprend la question de Monsieur Philippe MOREAU mais s'ils réduisent encore un circuit, ils vont se retrouver encore avec des enfants qui seront conduits à l'école par leurs parents parce que les circuits sont beaucoup trop longs ou les arrêts beaucoup trop loin.

Monsieur André COQUELIN rappelle qu'il y a eu des réunions entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux de la Ville de Saint Hilaire de Riez et ils ont constaté qu'il y avait moins d'enfants en raison de fermetures de classes.

Elle rappelle qu'il n'y a pas eu de fermeture de classe sur ce mandat et ils ont même eu des ouvertures de classe.

Monsieur Philippe MOREAU estime que c'est un problème d'équité car cela concerne une commune qui demande à conserver un service qu'elle avait avant le transfert de la mobilité. Il s'interroge si c'est à Communauté d'Agglomération de faire une faveur ou si c'est un cas particulier parce que cette commune a une politique environnementale.

Madame Kathia VIEL indique que ce n'était pas une faveur, c'était un service qu'ils avaient au départ et le transfert a eu lieu avec ce service.

Monsieur Philippe MOREAU estime qu'il peut être considéré comme une faveur aujourd'hui puisque cette commune est la seule à disposer de ce service.

Madame Kathia VIEL considère que dans ce cas il faut arrêter de transférer des compétences. Elle ne conçoit pas qu'on retire ce service aux hilairois.

Monsieur Philippe MOREAU rappelle que sa commune a rencontré des difficultés avec certaines familles parce que les collégiens devaient faire 3 km à vol d'oiseaux pour aller à leur point d'arrêt. Il estime que cette délibération pourrait susciter des réactions.

Monsieur André COQUELIN rappelle qu'ils parlent uniquement des transports scolaires des primaires, ce sont deux choses différentes.

Monsieur Philippe MOREAU fait remarquer qu'ils n'arrivent pas à satisfaire la demande de certains parents de transport vers les collèges alors qu'ils en ont la compétence. Il estime qu'ils font une faveur à une commune parce qu'on maintient son haut niveau d'accompagnement pour le transport.

Madame Kathia VIEL rappelle que c'est l'histoire, que ce n'est pas du haut niveau puisque cela a largement baissé et que ce n'est pas une faveur. Elle estime que c'est comme si on disait : « On avait l'Hilagobus et le Gillo'bus, donc on les déduit de la CLECT, maintenant, vous avez du transport collectif que vous ne financez pas, c'est l'histoire ».

Monsieur le Président indique qu'il est proposé de poursuivre pour une année, le temps de trouver une solution et de remettre les choses sur la table.

Madame Kathia VIEL estime que si c'est supprimé, ils auront des services moindres.

Monsieur Philippe MOREAU rappelle qu'il n'est pas contre une Ville plus qu'une autre. Il estime que c'est peut-être historique mais cela devient un cas particulier et pour cette raison, il va s'y opposer.

Monsieur Yann THOMAS quitte la séance.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2198-2, R.2198-5 et R.2194-8,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu le BP 2026,

Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat Voyages Nombalais pour les lots 1 à 8 ; 10 et 11 et au groupement d'entreprises Voyages Nombalais / Voyages Voisneau pour le lot 9, prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires,

Vu la délibération n° 2023 07 31 du 14 décembre 2023 portant approbation des avenants n° 1 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,

Vu la délibération n° 2024 01 16 du 29 février 2024 portant approbation des avenants n° 2 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,

Vu la délibération n° 2024 05 24 du 3 octobre 2024 portant approbation des avenants n° 3 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,

Vu la délibération n° 2025 01 25 du 27 février 2025 portant approbation des avenants n° 4 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,

Vu la délibération n° 2025 06 15 du 17 décembre 2025 portant approbation des avenants n° 5 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,

Vu le marché de prestation de transports scolaires n° 2023-043 conclu, y compris ses avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, et n° 5,

Vu le projet d'avenant n° 6,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026 (1 opposition : Monsieur Philippe MOREAU),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2026,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de prolonger par avenant le lot n° 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez de sorte à pouvoir disposer du temps nécessaire à l'étude des modalités de transport scolaire des écoles primaires de Saint Hilaire de Riez, et assurer une continuité de service,

Considérant qu'il résulte de cette modification une hausse de + 14,74 % du marché de base, qui sera vraisemblablement revue à la baisse par avenant ultérieur, au regard de l'incidence des inscriptions à la rentrée scolaire 2026 sur les circuits,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la conclusion d'un avenant n° 6 au marché n° 2023-043 - Prestations de transports scolaires - lot 2 Desserte des écoles de Saint Hilaire de Riez de prolongation de la durée du marché de 1 an augmentant le montant du marché de 36 301,85 € HT ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 6 au marché n° 2023-043 et à prendre tout acte d'exécution de cet avenant.*

16 - Avenant de transfert du marché de travaux de réhabilitation des pieux du port de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la concession de service public d'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, a été conclu avec ATLANTIQUE SCAPHANDRE le 18 décembre 2026, un marché de travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie.

Suite à la mise en concurrence effectuée courant 2025, le Conseil Départemental de la Vendée a décidé de confier la concession de service public d'exploitation du port de pêche et de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à effet du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le projet de décision ci-après, visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 1 de transfert du marché 253001 « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie » à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1, R.2123-1 1°, R.2194-6,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 09 01 du 4 décembre 2025 portant attribution du marché 253001 « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie » à ATLANTIQUE SCAPHANDRE pour un montant de 96 738,50 € HT toutes tranches comprises, dont 41 645 € HT pour la seule tranche ferme,
Vu le marché 253001 « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie » conclu,
Vu le projet d'avenant n° 1,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 de transfert du marché 253001 « Travaux de renforcement des pieux situés dans l'espace du port principal de Port la Vie » à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

17 - Cession à titre gracieux de la parcelle AW 65p à la commune de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la compétence « Développement Economique », et afin d'étendre l'enveloppe foncière de la Zone d'Activité Economique « La Bégaudière », classée en zone 1AUe au PLU, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est devenu propriétaire, suivant un acte reçu par Maître Amélie CARNIS le 23 décembre 2025, de la parcelle cadastrée AW 65, d'une surface de 84 a 11 ca, située « Les Barrières » à Saint Gilles Croix de Vie.

Courant 2023, la commune de Saint Gilles Croix de Vie a pris une délibération relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AW65p, d'une surface d'environ 207 m², classée au PLU en zone naturelle, en vue notamment de régulariser l'empiètement du boulodrome.

Aussi, au vu de la situation ci-dessus exposée, il est proposé de céder l'emprise d'environ 207 m² au bénéfice de la commune, à titre gratuit et de laisser celle-ci prendre en charge les frais de géomètre, le coût des demandes de pièces préalables et la rédaction d'un acte de cession administratif.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1,
Vu le Code Civil,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Considérant la demande de la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que l'emprise classée en Nv ne peut être aménagée en Zone d'Activité Economique,
Considérant la nécessité de régulariser l'empiètement du boulodrome,
Considérant que la valeur de cette emprise est sans impact significatif sur l'aménagement de la partie classée en UE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée AW65p, d'une emprise d'environ 207 m² au bénéfice de la commune de Saint Gilles Croix de Vie, en contrepartie de la prise en charge par la commune des démarches auprès d'un géomètre et des frais de division en résultant ;

Article 2 : d'approuver que la commune effectue la régularisation de la cession par acte administratif et en supporte les coûts ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession et tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

18 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique, du Service Technique et de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- de 10 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 4 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Accueil au Multiplexe Aquatique,
- de 7 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Contrôleur de la taxe de séjour à la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

Monsieur Thierry FAVREAU demande si la Communauté d'Agglomération rencontre des difficultés à recruter.

Monsieur Franck MARTINEAU indique qu'ils rencontrent des difficultés principalement sur le service « Collecte » et le recrutement des chauffeurs poids lourds.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,
Vu le BP 2026, Chapitre 12,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 20 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 11 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer 20 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **Niveau de recrutement : Adjoint Technique,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **2 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1^{er} avril au 30 septembre 2026,**
- **8 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2026,**
- **4 Agents de Collecte (ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2026,**
- **1 Agent de Déchèterie du 1^{er} avril au 30 septembre 2026,**
- **2 Agents de Déchèterie du 1^{er} juillet au 31 août 2026,**
- **3 Gestionnaires Propreté du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ;**

Article 2 : de créer 11 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **un Agent d'Entretien du 11 au 26 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Agent d'Entretien du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Agent d'Accueil du 11 au 26 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Agent d'Accueil du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ; Niveau de recrutement : Adjoint Administratif ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **2 Surveillants de Baignade BNSSA du 11 au 19 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;**
- **3 Surveillants de Baignade BNSSA du 20 au 26 avril 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;**
- **2 Surveillants de Baignade BNSSA du 1^{er} juillet au 31 août 2026 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;**

Article 3 : de créer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **Niveau de recrutement : Adjoint Technique,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Agent Espaces Verts du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 ;**

Article 4 : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **Niveau de recrutement : Adjoint Administratif,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Contrôleur de la taxe de séjour du 1^{er} mai au 31 août 2026 ;**

Article 5 : que les agents saisonniers peuvent bénéficier d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

19 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance. Il permet de préparer un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en alliant théorie et pratique.

Ainsi, tout en recevant une formation pratique au sein d'une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans un établissement de formation (lycée, université, écoles...). Il est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la collectivité et est encadré par les formateurs au CFA.

Il s'agit d'un contrat de droit privé, régi par le Code du Travail. Cependant, l'apprentissage dans le secteur public répond à certaines spécificités et à des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant à la fonction publique.

Ainsi, dans le secteur public, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée, durée qui varie, en principe, de 1 à 3 ans, selon la qualification préparée. Cette durée peut être prolongée (suite à un échec à l'examen final) ou réduite afin de tenir compte du niveau initial de l'apprenti(e).

Pendant son contrat, l'apprenti(e) bénéficie des mêmes responsabilités que les autres agents de la collectivité mais dispose des aménagements nécessaires au suivi des cours. Il est placé sous l'autorité de son maître d'apprentissage, qui veillera à sa bonne intégration, lui confiera des missions qui s'intègrent dans sa formation et suivra ses résultats.

L'apprenti(e) perçoit une rémunération fixée par décret qui varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. L'employeur bénéficie d'une exonération de certaines charges patronales.

La mise en place de l'apprentissage doit être validée par l'organe délibérant. Ce dernier fixe également les modalités de mise en œuvre.

Le recours à un contrat d'apprentissage au Multiplexe Aquatique

Le Multiplexe Aquatique propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DEUST AGAPSC Activité aquatique pour l'année scolaire 2026/2027 à compter de la date d'entrée en formation, pour une durée de 10 à 11 mois afin d'assurer l'encadrement des activités aquatiques et la surveillance de la baignade.

Le recours à un contrat d'apprentissage au service Communication

Le service Communication propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau DEUG, BTS, DUT, DEUST, Licence, licence professionnelle, BUT, Maîtrise, Master, diplôme d'études approfondies ou diplôme d'études supérieures spécialisées, pour l'année scolaire 2026/2027, à compter de la date d'entrée en formation pour une durée d'un ou deux ans afin d'assurer la création audiovisuelle et élément graphique.

Le recours à un contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines propose d'accueillir un apprenti préparant un diplôme niveau Licence, Licence Professionnelle, BUT ou Maîtrise pour l'année scolaire 2026/2027, à compter de la date d'entrée en formation pour une durée d'un an afin d'assurer la gestion quotidienne en matière de ressources humaines.

Monsieur le Président rappelle que c'est la Communauté d'Agglomération qui finance presque tous les contrats d'apprentissage aujourd'hui.

Monsieur Franck MARTINEAU confirme et précise qu'ils peuvent cependant avoir des subventions sur certains métiers en tension

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021 sur la mise en place de l'apprentissage au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein du service Communication,

Considérant l'opportunité de mettre en place un contrat d'apprentissage au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de recourir à des contrats d'apprentissage ;

Article 2 : de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

RECENSEMENT APPRENTISSAGE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2026

Direction/Service	Niveau	Intitulé du diplôme	Missions	Durée de la formation	Date de recrutement souhaité
Multiplan Aquatique	4, 5 ou 6	BPJEPS AAN ou Licence AGOAPS ou DEUST AGAPSC Activité aquatique	Encadrement des activités aquatiques et surveillance de la baignade	10 à 11 mois	sept-26
Communication	5, 6 ou 7	DEUG, BTS, DUT, DEUST, Licence, licence professionnelle, BUT, Maîtrise, Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées,	Création audiovisuel et élément graphique	1 à 2 ans	sept-26
Ressources Humaines	6	Licence, Licence Professionnelle, BUT, Maîtrise	Gestion des stages, apprentissage,	1 an	sept-26

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ou l'établissement scolaire.

20 - Présentation du Rapport Egalité Femmes-Hommes

Les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport joint en annexe, présente la politique de ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour le recrutement, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-6,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, qui entre en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant que dans les EPCI de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Après en avoir délibéré à ...,

DÉCIDE :

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Egalité Femmes-Hommes ;

Article 2 : PRECISE que le Rapport Egalité Femmes-Hommes sera publié sur le site internet du Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

21 - Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage des Ressources Humaines et de dialogue social.

Il permet de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ; ·apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ; construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ; alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ; animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le Rapport Social Unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial. »

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 15 janvier 2026.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.231-1 et suivants,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,***

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 15 janvier 2026,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation auprès du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Social Unique 2024.

22 - Indicateurs de mesure des écarts de rémunération

En application de l'article L.132-9-3 du Code Général de la Fonction publique, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 40 000 habitants et assurant la gestion d'au moins 50 agents, doit publier chaque année sur son site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les réduire.

En cas de non-respect de l'obligation de publication mentionnée à l'article L. 132-9-3, une contribution forfaitaire est due.

Lorsque les résultats obtenus au regard des indicateurs mentionnés à l'article L. 132-9-3 sont inférieurs à une cible définie par décret, des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs sont fixés et publiés. L'employeur dispose d'un délai de trois ans pour atteindre la cible.

L'Assemblée délibérante doit être informée des résultats obtenus au regard des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, et notamment son article 9,

Vu les articles L132-9-3 à L132-9-5 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le calcul des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Considérant que le Comité Social Territorial a été informé du calcul des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, lors de sa séance du 15 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire des résultats obtenus au regard des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

Article 2 : PREND ACTE que les résultats obtenus au regard des indicateurs mentionnés à l'article L.132-9-3 ne sont pas inférieurs à la cible définie par décret, et qu'il n'y a donc pas lieu de fixer et de publier des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

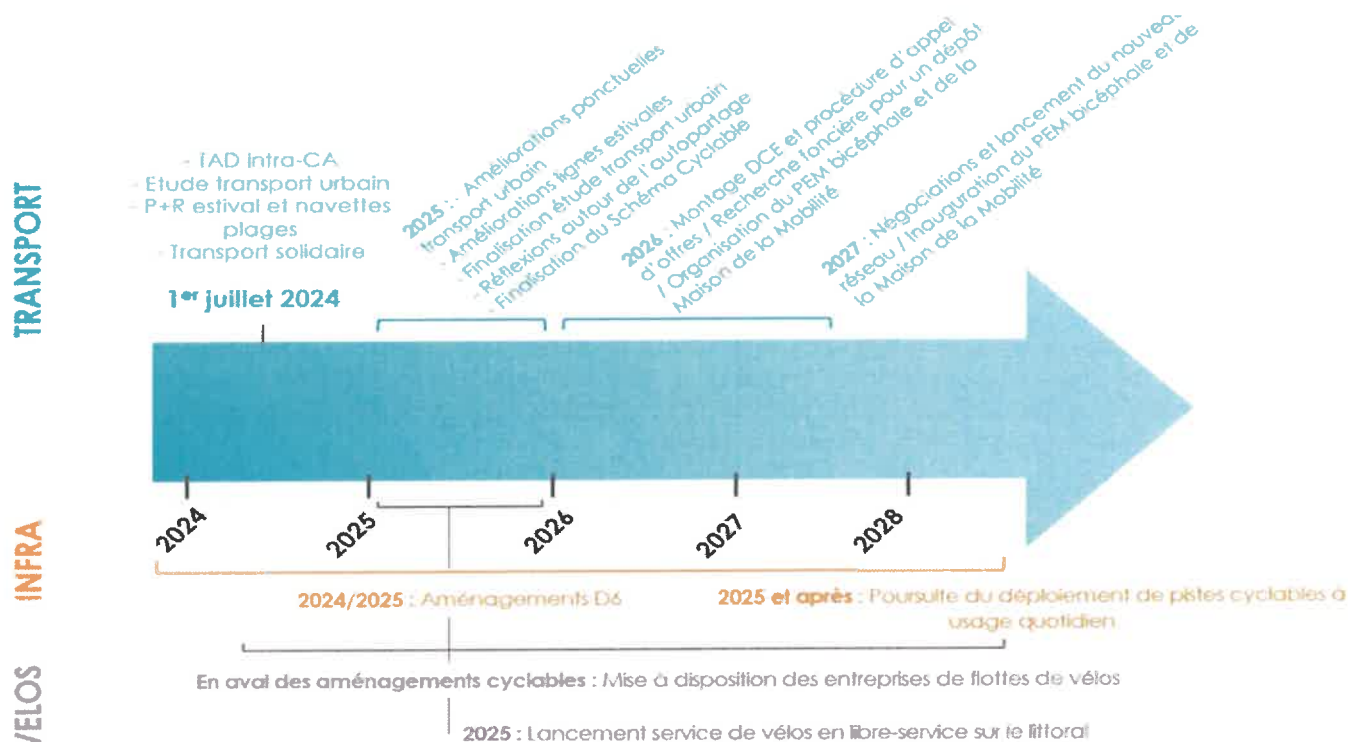
POLITIQUES CONTRACTUELLES

23 - Etude pour la préfiguration d'un réseau de transport public : demande de crédits d'ingénierie Petites Villes de Demain (PVD) de la Banque des Territoires et demande fonds vert

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est devenue une Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022. Cette transformation implique nécessairement l'exercice plein et entier de la compétence mobilité sur l'ensemble du territoire communautaire, à travers la définition d'une stratégie. Ce dernier point a fait l'objet de 2022 à 2023 d'une étude réalisée par TECURBIS, visant à doter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'une « feuille de route » ciblant les politiques à mettre en œuvre sur l'ensemble des champs de la mobilité, à travers une analyse des besoins et une définition des publics-cibles.

Extrait du rapport final TECURBIS décembre 2023 :

Etude d'accompagnement et de définition de la stratégie transports et mobilités du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
7. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE



La réalisation d'une étude de préfiguration, d'optimisation et d'évolution du réseau de transport public sur l'ensemble de l'année et du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération permettra de dimensionner et d'anticiper l'organisation du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) bicéphale et de la Maison de la Mobilité.

Le résultat de l'étude apportera un éclairage sur ces différents sujets :

- Prendre en compte le projet territorial de mobilité SERM (Service Express Régional Métropolitain) destiné à améliorer la desserte ferroviaire avec la modernisation de la ligne ferroviaire et le renforcement du cadencement prévu pour 2032 ;
- Connecter les différents réseaux de mobilités entre eux, lignes urbaines, lignes régionales, TAD, navette estivale, navette P+R, piste cyclable ;
- Améliorer la lisibilité et l'attractivité du réseau avec un nom propre, un logo, une tarification unifiée et une billettique ;
- Renforcer la desserte du centre urbain et des pôles générateurs ;
- Etudier un transfert partiel du transport scolaire sur le réseau urbain pour les gares de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez ;
- Assurer une desserte adaptée des communes rétro-littorales ;
- Répondre aux besoins spécifiques de la fréquentation touristique saisonnière ;
- Maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement ;
- Réduire l'impact écologique des déplacements (gaz à effet de serre, pollution de l'air, consommation d'énergie) ;
- Quantifier les volumes d'usagers et de véhicules en gare en vue d'une future étude Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).

Les bénéfices attendus pour les trois communes PVD sont multiples.

Cette étude permettra de proposer un développement cohérent et lisible des différents modes de mobilité, avec des dessertes adaptées aux zones d'attractivité (emploi, commerces, santé, équipements publics) et aux correspondances des lignes SNCF et Aléop. L'ensemble de ce nouveau réseau conditionnera le dimensionnement d'un PEM bicéphale, à Saint Gilles Croix de Vie et à Saint Hilaire de Riez, afin de répondre aux besoins de correspondances entre l'ensemble des mobilités.

Elle contribuera également à renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs en positionnant la gare comme un pôle central d'attractivité.

La prise en compte des déplacements domicile-travail mettra en évidence l'importance du pôle d'activités de Coëx et permettra de déterminer les besoins ainsi que les possibilités de mobilité pour cette commune.

L'étude intégrera également les besoins spécifiques liés à la période saisonnière, notamment la connexion des communes du rétro-littoral, dont fait partie la commune de Coëx, afin d'assurer une offre de mobilité adaptée tout au long de l'année.

Le projet s'appuiera sur les recommandations du schéma directeur des pistes cyclables, pour garantir la cohérence entre le réseau de transport public et les itinéraires cyclables, dans une logique de mobilité intégrée, durable et favorable à la décarbonation des déplacements.

Enfin, il visera à promouvoir le bien-être et la qualité des déplacements dans les centres-bourgs, en favorisant des mobilités douces et actives (marche, vélo, trottinette), en facilitant les correspondances, et en créant un réseau intégré, lisible et accessible, contribuant à des déplacements plus agréables, plus sûrs et durables pour l'ensemble des habitants.

L'étude de préfiguration du réseau urbain est nécessaire afin de calibrer un service urbain et prévoir les aménagements au niveau du PEM.

La réalisation de l'étude entraînera le besoin de modifier la fiche action 4.40 Pôle Echange Multimodal de la convention cadre PVD porté par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le coût de l'étude est estimé à 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

La Communauté d'Agglomération peut solliciter un cofinancement à hauteur de 50 % maximum dans la limite de 24 000 € TTC (le coût étant estimé à 48 000 € TTC) au titre des crédits ingénierie PVD.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 25 % de la dépense éligible HT. Les cahiers Fonds vert 2026 ne sont pas connus à ce jour.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'autofinancement supplémentaire si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain le 7 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2026 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'étude de préfiguration d'un réseau de transport public ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

CHARGES en TTC		RECETTES		
Etude de préfiguration d'un réseau de transport public	48 000 €	Fonds ingénierie PVD (Département - Banque des Territoires)	50.00%	24 000 €
		Fonds vert à solliciter (40 000 € HT x 25 %)	20.83 %	10 000 €
		Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	29.17 %	14 000 €
TOTAL	48 000€	TOTAL	100 %	48 000 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer auprès du Conseil Départemental de la Vendée la demande de subvention d'ingénierie PVD de la Banque des Territoires d'un montant de 24 000 € correspondant à 50 % de la dépense TTC éligible de 48 000 € TTC ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer auprès de l'Etat la demande de subvention Fonds vert d'un montant de 10 000 € correspondant à 25 % de la dépense HT éligible de 40 000 € TTC ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

HABITAT

24 - Renouvellement du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant

La Communauté d'Agglomération a validé le déploiement du dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant, suivant délibération de 3 octobre 2024, autorisant sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'une convention avec l'association « ESCALES OUEST » pour l'année 2025, à titre expérimental.

Pour rappel, ce service permet aux jeunes âgés de 16 à 30 ans, en emploi, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution de logement au plus près de leur lieu d'emploi/ou de formation. Encadré par l'association « ESCALES OUEST », ce dispositif permet aux jeunes actifs et aux hébergeurs d'adhérer à un projet associatif, à un dispositif solidaire et d'être mis en relation par des professionnels compétents de l'habitat jeunes.

Il répond à la fois aux enjeux identifiés dans le cadre du Plan Local d'Habitat et aux engagements de la convention pour le logement des travaux saisonniers, dispositif contractuel entre les communes touristiques du territoire, la Communauté d'Agglomération et l'Etat, dont les termes ont été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juillet 2024.

Compte tenu des résultats obtenus et de la dynamique créée sur le territoire, présentés au Groupe de Travail « Habitat - Logement », le 23 septembre 2025, ce dernier a proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération du 3 octobre 2024, moyennant une participation financière identique d'un montant de 25 000 €.

Madame Kathia VIEL rappelle qu'à Saint Hilaire de Riez ils ont « Gabriel et Léo », et que c'est sensiblement la même chose mais ils ne les payent pas.

Madame Murièle CAPY explique qu'ils ont eu des réunions avec les services du CCAS de Saint Hilaire de Riez à ce sujet et il s'agit en fait de dispositifs complémentaires et notamment au niveau de la tranche d'âge qui est différente d'un dispositif à l'autre.

Il a été proposé de reconduire le dispositif selon la même temporalité (une année), laissant ainsi la possibilité pour les élus de la prochaine mandature, de se prononcer sur une éventuelle pérennisation.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021-DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes le 9 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois jusqu'à l'approbation du PLUi-H,

Vu la délibération n° 2024-04-08 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 approuvant les termes de la convention relative au logement des travailleurs saisonniers pour la période 2024/2027

Vu la précédente délibération du Conseil Communautaire n° 2024-05-23 du 3 octobre 2024 approuvant la mise en place du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/Logement » lors de sa séance du 23 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE la convention relative au dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, pour l'année 2026 ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer avec Monsieur le Président de l'association « ESCALES OUEST » la convention relative au dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, pour l'année 2026.

AMENAGEMENT/URBANISME

25 - Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer

I. Mise en œuvre de la modification du PLU

Par arrêté en date du 12 décembre 2024, le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Une modification de zonage dans le centre-ville et la suppression d'un emplacement réservé (parcelles cadastrées section BC n° 149 et 150),
- La rectification du zonage NI d'un fossé en centre-ville aujourd'hui mal cartographié et pas cohérent avec la réalité du terrain,
- Des ajustements et clarifications du règlement du PLU afin de sécuriser l'instruction et renforcer la portée juridique des décisions.

Le projet de modification du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer a été transmis à l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, dans le cadre d'un examen au cas par cas conformément à l'article R104.-33 du Code de l'Urbanisme.

En l'absence de réponse prévue à l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe est réputée avoir un **avis favorable**, en date du 6 août 2025, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cette décision a été jointe au dossier d'enquête publique.

II. Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié le 11 août 2025, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Les avis des PPA ont été joints au dossier d'enquête publique.

III. L'enquête publique

Le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2025-021 du 3 septembre 2025 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer. L'enquête publique s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2025.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 12 novembre 2025.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 24 novembre 2025. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage tant aux avis des Personnes Publiques Associées qu'aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 29 novembre 2025 **un avis favorable** au projet de la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer.

Le procès-verbal de synthèse, le mémoire en réponse ainsi que le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont joints au dossier prêt à être approuvé de la modification du PLU annexé à la présente délibération.

IV. Evolutions apportées au dossier de PLU

La principale évolution apportée à la suite de l'enquête publique est un complément au règlement écrit avec l'ajout d'une règle autorisant les clôtures en bois sans soubassement en zone 1AUh.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée (approuvée le 22 septembre 2021) et d'une mise à jour (approuvée le 28 juillet 2022),

Vu l'arrêté n° ARSG2024-070 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 12 décembre 2024 prescrivant la modification n° 1 du PLU et définissant les objectifs,

Vu la décision n° 3766/KK-AC-PLU après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 6 août 2025 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu la délibération n° 2025-05-21 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 7 octobre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable,

*Vu l'arrêté n° ARSG2025-021 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 3 septembre 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer en date du 4 février 2026 émettant un avis favorable pour l'approbation par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du dossier de la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer soumis à enquête publique a fait l'objet de légères adaptations pour tenir compte des avis émis, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,
Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : DECIDE d'approuver le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : PRECISE que le dossier du PLU modifié de la commune de Brétignolles sur Mer sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

Article 4 : PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

Article 5 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

26 - Modification du périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Brétignolles sur Mer

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Il est également rappelé que, par délibération en date du 23 avril 2019, le Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer a instauré le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que définies dans le PLU de Brétignolles sur Mer approuvé par délibération à cette même date par le Conseil Municipal.

À la suite de l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer par délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un nouveau périmètre du DPU afin de prendre en compte les nouvelles zones urbaines et à urbaniser sur la commune de Brétignolles sur Mer (cf. plan annexé à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019, ayant fait l'objet d'une modification de droit commun (approuvée le 3 mars 2026), d'une modification simplifiée (approuvée le 22 septembre 2021) et d'une mise à jour (approuvée le 28 juillet 2022),

Vu la délibération du Conseil municipal de Brétignolles sur Mer en date du 23 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer en date du 4 février 2026 émettant un avis favorable pour la modification du périmètre du DPU sur la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : ABROGE le Droit de Préemption Urbain institué par délibération en date du 23 avril 2019 sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019 ;

Article 2 : INSTAURE le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2026 ;

Article 3 : PRECISE que le nouveau périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer, ainsi qu'une mention, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département ;

Article 5 : PRECISE que la présente délibération et le plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

27 - Modification du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé sur la commune de Brétignolles sur Mer

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transformée en Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 16 décembre 2021, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, cette prise de compétence emporte de plein droit la compétence de celle-ci en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) effectif à la même date.

Il est rappelé que le droit de préemption, qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien bâti ou non à titre onéreux à l'occasion d'une aliénation, est un outil d'aide permettant notamment la mise en œuvre des politiques foncières.

Pour autant ce droit de préemption n'est pas applicable dans les cas suivants énoncés à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme :

- a) *A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;*
- b) *A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;*
- c) *A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.*

Toutefois, ce même article précise qu'il est possible de lever ces restrictions en instaurant un DPU dit renforcé :

Par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Ainsi, par délibération en date du 23 avril 2019, le Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer a instauré le DPU renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) telles que définies dans le PLU de Brétignolles sur Mer approuvé par délibération à cette même date par le Conseil Municipal. L'objectif étant de permettre à la commune de constituer des réserves foncières pour conduire des opérations de renouvellement urbain ou d'amélioration de l'habitat.

À la suite de l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer par délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer un nouveau périmètre du DPU renforcé afin de prendre en compte les nouvelles zones urbaines sur la commune de Brétignolles sur Mer (*cf. plan annexé à la présente délibération*).

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R211-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019, ayant fait l'objet d'une modification de droit commun (approuvée le 3 mars 2026), d'une modification simplifiée (approuvée le 22 septembre 2021) et d'une mise à jour (approuvée le 28 juillet 2022),

Vu la délibération du Conseil municipal de Brétignolles sur Mer en date du 23 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur les zones urbaines (U) couvertes par le PLU approuvé le 23 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Brétignolles sur Mer en date du 4 février 2026 émettant un avis favorable pour la modification du périmètre du DPU renforcé sur la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : ABROGE le Droit de Préemption Urbain renforcé institué par délibération en date du 23 avril 2019 sur les zones urbaines (U) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019 ;

Article 2 : INSTAURE le Droit de Prémption Urbain renforcé sur les zones urbaines (U) couvertes par le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2026 ;

Article 3 : PRECISE que le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain renforcé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;

Article 4 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage pendant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer, ainsi qu'une mention, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département ;

Article 5 : PRECISE que la présente délibération et le plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

28 - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur Mer - Décision de réaliser ou non une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale, depuis le 16 décembre 2021.

La procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer a été prescrite par arrêté du Président en date du 10 juillet 2025 avec pour objet : la modification des règlements écrit et graphique du PLU afin de le rendre compatible avec le projet de renouvellement urbain de la ZAC du quartier de la Parée.

Pour rappel, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 et décret d'application du 13 octobre 2021 ont réformé le régime de l'évaluation environnementale des documents et instauré un nouvel examen au cas par cas dit « ad hoc » ; c'est-à-dire effectué par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ayant désormais la compétence « PLU » en lieu et place des communes du territoire intercommunal depuis le 16 décembre 2021, a fait une demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer auprès de l'autorité environnementale (MRAe des Pays de la Loire). Cette dernière ayant rendu sa décision le 29 décembre 2025 (cf. annexe à la présente délibération), il appartient désormais au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019, modifié le 22 septembre 2021 et mis à jour le 28 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 10 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis n° PDL 008447 / KK AC PLU de l'autorité environnementale en date du 29 décembre 2025, émettant un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 2 de la commune de Brétignolles sur Mer entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° PDL 008447 / KK AC PLU de l'autorité environnementale,

Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer et mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : PRECISE que, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer. Une mention de cet affichage sera également insérée dans un journal diffusé dans le département.

29 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg entre l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Saint Maixent sur Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Saint Maixent sur Vie et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont signé le 4 décembre 2024 une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain situé sur le secteur « îlot cœur de bourg ».

La convention arrivant à échéance en juin 2026, un avenant de délai s'avère nécessaire afin de permettre la finalisation de l'étude de faisabilité en cours. La durée de la convention sera donc prolongée de 12 mois (soit une durée totale de 30 mois contre 18 mois auparavant).

Le projet d'avenant et son rapport sont joints en annexes.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIGB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la convention d'étude signée le 04 décembre 2024 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg à Saint Maixent sur Vie,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'étude,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026 pour l'approbation du projet d'avenant n°1 à la convention d'étude,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain d'un îlot en cœur de bourg sur la commune de Saint Maixent sur Vie avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

SPORTS

30 - Demande de participation financière de l'Association du comité d'organisation du circuit des plages Vendéennes

Le circuit des Plages Vendéennes est une course cycliste par étapes, ouverte aux femmes et aux hommes.

Elle est organisée par l'Association du Comité d'Organisation du Circuit des Plages Vendéennes.

Cet évènement emblématique porte haut les couleurs du cyclisme, un sport qui est cher au cœur des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à en croire les nombreux spectateurs présents tout au long du circuit des évènements précédents.

La 6^{ème} et dernière étape du Circuit des Plages Vendéennes 2026 se disputera autour de Commequiers, sur un circuit de 26,59 km, passant par Saint Maixent sur Vie et Coëx, à parcourir à plusieurs reprises.

L'Association du Comité d'Organisation du Circuit des Plages Vendéennes a sollicité un partenariat auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de 13 000 €.

Les membres du Groupe de Travail « Equipements sportifs », en leur séance du 26 novembre 2025 ont approuvé cette demande, à hauteur de 10 500 €, comme pour l'édition précédente.

Monsieur le Président rappelle que l'idée est de passer en 4 ans dans toutes les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et cela repart cette année à Commequiers pour une nouvelle boucle.

Monsieur Hervé BESSONNET demande à quoi correspondent les 10 500 €.

Monsieur Philippe MOREAU indique que leur demande initiale il y a 3 ans était de 10 500 € et cette année elle est de 13 000 € mais ils ont décidé de maintenir une participation financière à 10 500 €.

Monsieur le Président précise qu'ils ont beaucoup travaillé sur la partie vidéo et numérique avec des écrans à l'arrivée et au départ, ce qui leur coûte plus cher.

Monsieur Philippe MOREAU ajoute qu'il y a également 2 heures de direct sur TV Vendée.

Monsieur le Président indique que c'est une très belle course avec des bénévoles engagés.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de participation de l'Association du Comité d'Organisation du Circuit des plages Vendéennes. Cette participation est de 10 500 € pour l'édition 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : de mentionner que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

31 - Demande de subvention par l'association sportive « Les Alcyons » dans le cadre de l'organisation d'une compétition nationale

La Fédération Française de Gymnastique a confié au club « Les Alcyons » l'organisation d'une compétition nationale qui s'est tenue du 11 au 14 décembre 2025, une première en Pays de la Loire.

L'évènement, rassemblant environ 500 participants, comprenait :

- La Revue Nationale d'Effectif (RNE), destinée aux gymnastes juniors et seniors déjà intégrés dans les pôles de haut niveau ;
- La Revue d'Effectif Régionale des Jeunes (RERJ), réunissant les meilleurs gymnastes de 10 à 15 ans issus de toutes les régions françaises.

Cette compétition, servant de test national de sélection pour les équipes de France, a bénéficié d'une large couverture médiatique (reportage TV Vendée) et a représenté une vitrine touristique et sportive importante pour le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Un des axes du projet sportif de territoire est le soutien des évènements sportifs locaux organisés par le tissu associatif.

Dans ce cadre, le club sportif « Les Alcyons » a formulé au service des Sports une demande de subvention de 1 000 €.

Le tableau d'analyse est le suivant :

ÉVÈNEMENT ORGANISÉ : Compétition nationale (11 au 14/12/2025)

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉE : 1 000€

PAR M.Vinatier, DATE :

Président 28/01/202

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON
1 ère demande examinée en priorité	X	
Présentation du budget précis de l'évènement	X	
Subvention demandée < ou = à 50% de la subvention attribuée par la commune	X	
Subvention < ou = à 20% des dépenses totales de l'évènement	X	
Subvention demandée n'excède pas 1000€	X	
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
Engagement pour un évènement "0 déchets"	X	
Actions en faveur du public féminin	X	
Actions en faveur des jeunes	X	
Actions en faveur des handicapés	X	
Actions en faveur d'une pratique intergénérationnelle	X	
SUBVENTION ACCORDÉE ?	X	

Le montant maximal éligible est de 1 000€.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « les Alcyons » dans le cadre de l'organisation d'une compétition nationale de gymnastique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de mentionner que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

32 - Demande de participation financière de l'association « Team Vendée Formation » dans le cadre de l'organisation de la course à la voile « Défi Sardinha Race 2026 »

Dans le cadre de la convention d'objectifs entre l'association « Team Vendée Formation » et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, actée en Conseil Communautaire du 17 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement un certain nombre d'actions.

L'association « Team Vendée Formation » sollicite ainsi la Communauté d'Agglomération pour l'organisation du « Défi Sardinha Race », course internationale entre Saint Gilles Croix de Vie et Figueira da Foz, du 1^{er} au 7 juin 2026.

La demande de participation financière consiste à la prise en charge partielle de la prestation de gardiennage du site de la course. Le total de cette prestation s'élève à 2 137,73 € TTC.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'engage à y participer, par le versement d'une subvention de 1 000 €. Celle-ci sera versée au « Team Vendée Formation » après l'envoi de la facture certifiée payée.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la demande de participation financière de 1 000 € pour l'organisation de la course à la voile « Défi Sardinha Race » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

Article 3 : de mentionner que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

TRANSITION

33 - Approbation d'une nouvelle convention fixant les modalités de prélèvement de l'eau de la retenue du Gué Gorand avec l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation (ASAI) du Gué Gorand

La retenue d'eau du Gué Gorand, autorisée par arrêté préfectoral du 21 août 1989, a été conçue pour l'arrosage régulier du parcours de golf et pour répondre aux besoins des agriculteurs voisins pour l'irrigation de leurs terres agricoles.

Ceux-ci sont constitués en Association Syndicale Autorisée d'Irrigation (ASAI du Gué Gorand), qui dessert des irrigants sur 3 communes : L'Aiguillon sur Vie, Coëx et Saint Révérend, avec laquelle une convention relative au prélèvement d'eau de la retenue du barrage du Gué Gorand a été conclue puis renouvelée à plusieurs reprises.

Cette convention prévoit notamment que :

- le volume maximum prélevable annuel est fixé à 700 000 m³ (fixé par arrêté préfectoral n° 21-DDTM85-207) ;
- le prix de l'eau est de 0,0381 €/ m³,
- le coût des travaux des grosses réparations sur la retenue est partagé à parts égales entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'ASAI.

Il est souhaité également que l'ASAI s'engage, au travers de la convention, à intégrer la gestion quantitative de l'eau dans ses pratiques d'irrigation (notamment via les sondes capacitatives fournies par la Communauté d'Agglomération).

La convention en cours s'est achevée au 31 décembre 2025 et il est proposé de la renouveler pour une durée de 5 ans, de 2026 à 2030. Elle prendra fin le 31 décembre 2030.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la signature avec l'ASAI d'une nouvelle convention d'une durée de 5 ans (pour les années 2026 à 2030) portant le volume maximum prélevable annuel à 700 000 m³ et de confirmer le prix de vente au m³ d'eau à 0,0381 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L5214-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 89-DDAF-226 (pour la commune de Coëx) et n° 89-DDAF-227 (pour la commune de Saint Révérend) du 21 août 1989 autorisant la création d'une réserve d'eau sur un cours d'eau non domanial,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-DAD/1-162 du 13 juillet 1990 portant conversion de l'association syndicale libre d'irrigation collective du Gué Gorand en association syndicale autorisée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DDTM85-207 portant autorisation de prescriptions complémentaires pour le barrage du Gué Gorand situé sur les communes de Coëx et Saint Révérend,

Vu le projet de convention à conclure avec l'ASAI du Gué Gorand,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le tarif de vente du m³ d'eau brute à 0,0381 € ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'ASAI du Gué Gorand pour les années 2026 à 2030 tels que présentés au rapport ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

34 - Soutien à Solidarité Paysans 85

Solidarité Paysans est un réseau associatif structuré à différentes échelles : départementale, régionale et nationale. Il accompagne les agriculteurs confrontés à des difficultés, qu'elles soient humaines, économiques ou sociales. Le réseau compte 35 associations actives, présentes dans 64 départements de France métropolitaine, dont la Vendée.

Nées au milieu des années 1980, les premières associations d'accompagnement et de défense des agriculteurs en difficulté sont issues de l'initiative de certains syndicats agricoles et de mouvements ruraux chrétiens. Aujourd'hui, Solidarité Paysans se définit comme un réseau asyndical et apolitique, ouvert à tous les agriculteurs en situation de fragilité.

Solidarité Paysans 85, association loi 1901 créée en 1988, accompagne individuellement et collectivement les agriculteurs vendéens dont l'emploi ou l'outil de travail est menacé. Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur une équipe salariée spécialisée (deux personnes à temps partiel) et sur un réseau d'environ 80 bénévoles formés et engagés.

Programme d'actions :

L'action de Solidarité Paysans 85 s'articule autour de deux volets :

- L'accompagnement individuel des agriculteurs en difficulté ;
- L'organisation d'actions collectives.

L'accompagnement individuel est assuré par un binôme composé d'un salarié spécialisé et d'un bénévole (agriculteur en activité ou retraité) et fait suite à la demande d'un agriculteur en difficulté.

L'association adopte une approche globale de la situation professionnelle et personnelle du demandeur. Celui-ci reste au centre des décisions et de la mise en œuvre des changements nécessaires au redressement de son activité.

En 2025, Solidarité Paysans 85 a enregistré 45 nouvelles demandes d'accompagnement, contre 49 en 2024, confirmant un niveau de sollicitations toujours élevé. La stabilité du niveau de surcharge de sollicitations observée depuis 2023 (+ 36 %) est une source de préoccupation pour l'association qui envisage de renforcer son équipe salariée en 2026 (cf. ligne « Produit à trouver » du Budget Prévisionnel 2026).

Les principales difficultés évoquées par les agriculteurs sont :

- La conjoncture économique (aléas climatiques, crises sanitaires, etc.) ;
- Des problèmes de santé ou des situations familiales complexes ;
- Des fragilités financières, parfois anciennes.

Face à ces situations, l'association intervient pour accompagner le traitement de la dette, qu'il s'agisse de procédures juridiques ou de négociations avec les créanciers, mais aussi pour aider à résoudre des difficultés administratives souvent sources de blocages supplémentaires. Elle assure également une écoute attentive et un soutien essentiel pour les agriculteurs confrontés à des périodes de mal-être ou de vulnérabilité personnelle.

En complément, Solidarité Paysans met en place, chaque année, des actions collectives à l'échelle du Département dont :

- Des formations générales et thématiques destinées aux accompagnateurs bénévoles et aux agriculteurs ;
- Des réunions de secteurs organisées sur des fermes vendéennes ;
- Des partenariats avec d'autres institutions départementales, notamment dans le cadre du réseau de Prévention du Mal-Etre Agricole en Vendée (PMEA), ainsi que la mise en place d'un Groupe de Travail avec le Tribunal judiciaire de La Roche sur Yon, ou encore la coanimation du Groupe Femmes agricultrices 85 ;
- Une marche solidaire : un temps fort avec les bénévoles de l'association ;
- Une présence lors de temps forts de l'année agricole : tenue de stands, participation à des marchés de producteurs, etc.

L'association réalise également des actions de communication régulières sur les diverses mesures d'accompagnement du monde agricole via une lettre numérique, les réseaux sociaux et différents supports.

Enfin, Solidarité Paysans 85 participe aux dispositifs mis en place par l'État, tels que les cellules de crise, afin d'apporter un soutien renforcé aux agriculteurs en difficulté.

Eléments financiers :

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel de l'association s'élève à 158 300 € :

CHARGES (en TTC)			PRODUITS (en TTC)		
Achats	1 300 €	0,8 %	Ventes et prestations	16 025 €	10,1 %
Services extérieurs et autres (charges locatives, frais bénévoles, formations...)	23 750 €	15 %	Activités annexes	8 500 €	5,4 %
Impôts et taxes	360 €	0,2 %	Subventions d'exploitation <i>dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>	66 500 €	42 %
Charges de personnel	104 890 €	66,3 %	Autres produits de gestion, intérêts et produits assimilés	14 500 €	9,1 %
Dotations, amortissements et provisions	500 €	0,3 %	Produits à trouver	25 275 €	16 %
Emplois des contributions volontaires en Nature (bénévolats)	27 500 €	17,4 %	Contributions volontaires en Nature (bénévolats)	27 500 €	17,4 %
TOTAL	158 300 €	100%	TOTAL	158 300 €	100%

Solidarité Paysans 85 sollicite une aide de 1 500 € auprès du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour son programme d'actions 2026, visant à accompagner les agriculteurs en difficulté et lutter contre l'exclusion en milieu rural.

Pour rappel, en 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait octroyé une aide de 1 500 € à l'association.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Considérant la demande de l'association Solidarité Paysans 85,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Solidarité Paysans 85 pour son programme d'activités 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment la convention de subvention.

35 - Mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027

Les Dunes de la Sauzaie et les Marais du Jaunay sont classés dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000, sur un ensemble d'environ 1 100 hectares, recouvrant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Givrand et L'Aiguillon sur Vie. Ce site, qui relève de la directive « habitats » de 1992, est à ce titre identifié comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le DOCUMENT d'Objectifs (DOCOB) du site, validé le 4 mai 2004, établit le programme d'actions pour la protection et la conservation du site, avec les maîtres d'ouvrage respectifs et les plans de financement correspondants.

Le DOCOB définit 4 objectifs à long terme permettant d'assurer la conservation du site :

- Préserver les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire ;
- Développer les connaissances naturalistes ;
- Suivre l'efficacité des actions de gestion ;
- Sensibiliser et informer le public.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sont les structures porteuses en charge de la mise en œuvre du DOCOB.

La configuration d'opération retenue est celle de « chef de file » et l'organisation mise en place est la suivante :

- Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est le chef de file de l'opération et assure l'animation générale du site et la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « dunes » ;
- Le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay assure la mise en œuvre du DOCOB sur la partie « marais ».

Les 2 parties étant liées ensemble au travers d'une convention d'accord de partenariat pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette convention s'inscrit dans le cadre des règles nationales d'éligibilités des dépenses des programmes européens.

L'animation du DOCOB du site est cofinancée, à part égale, entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (via le programme européen ITI FEDER) au travers d'une convention de 2 ans pour la Région et de 4 ans pour le programme européen ITI FEDER. Celles en cours couvrent, respectivement, les périodes du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 (la demande de subvention ITI FEDER pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 faisant l'objet de la délibération n° 2026-06-23 en date du 05 décembre 2024).

Le Comité de Pilotage du site, réunit lors de sa séance du 20 janvier dernier, a validé le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027, pour un coût global de 125 532 € TTC, conformément à la présentation annexée.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Comité de Pilotage (COPIL) du site, lors de sa réunion du 20 janvier 2026 validant le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 sollicitant une subvention au titre du programme européen ITI FEDER pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Vu la convention d'accord de partenariat entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » dans un objectif d'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE la mise en place d'une opération collaborative entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant que chef de file, et le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que partenaire, pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Article 2 : APPROUVE le programme d'actions et le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCUMENT d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Article 3 : SOLLICITE les aides financières auprès de la Région des Pays de la Loire et du programme européen ITI FEDER pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay », pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes à l'opération collaborative avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, les demandes de subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et du programme européen ITI FEDER, et tout document relatif à ce dossier.

36 - Mise à jour de la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay »

Les Dunes de la Sauzaie et les Marais du Jaunay sont classés dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000, sur un ensemble d'environ 1 100 hectares, recouvrant les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Bretignolles sur Mer, Givrand et L'Aiguillon sur Vie. Ce site, qui relève de la directive « habitats » de 1992, est à ce titre identifié comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site, validé le 4 mai 2004, établit le programme d'actions pour la protection et la conservation du site, avec les maîtres d'ouvrage respectifs et les plans de financement correspondants.

Le DOCOB définit 4 objectifs à long terme permettant d'assurer la conservation du site :

- Préserver les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire ;
- Développer les connaissances naturalistes ;
- Suivre l'efficacité des actions de gestion ;
- Sensibiliser et informer le public.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay sont les structures porteuses en charge de la mise en œuvre du DOCOB.

Le Comité de Pilotage du site, réunit lors de sa séance du 20 janvier dernier, a validé le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027. Ces derniers ont été confirmés par délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 3 mars 2026.

Dans le cadre de ce programme d'actions et afin de répondre aux objectifs du DOCOB, il est nécessaire de mettre à jour la cartographie des habitats, datant de 2010. Il est ainsi prévu de mener l'étude de révision de la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) sur l'intégralité de la superficie du site Natura 2000.

L'État, dans le cadre d'un programme exceptionnel de connaissance des habitats, dont ceux d'intérêt communautaire, propose de financer à 100 % le coût de l'étude de révision de la cartographie des habitats.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la réalisation de l'étude de révision de la cartographie des HIC et de solliciter la subvention auprès de l'État, selon la répartition financière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant HT
Étude de révision des HIC	35 000,00 €	État (fond exceptionnel)	35 000,00 €
TOTAL :	35 000,00 €	TOTAL :	35 000,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Comité de Pilotage (COPIL) du site, lors de sa réunion du 20 janvier 2026 validant le programme d'actions et le budget prévisionnel de l'animation 2026-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 mars 2026 approuvant le programme d'actions et le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027,

Considérant la nécessité de réviser la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) sur l'intégralité de la superficie du site NATURA 2000 afin de répondre aux objectifs du Document d'Objectifs et d'assurer la conservation du site,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

*Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : ENGAGE la révision de la cartographie des Habitats d'Intérêts Communautaires (HIC) sur l'intégralité de la superficie du site Natura 2000 FR 5200655 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » ;

Article 2 : SOLLICITE une subvention de 35 000,00 € auprès de l'État pour la révision de la cartographie des habitats d'intérêts communautaires ;

Article 3 : APPROUVE la passation d'une consultation des entreprises ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'Etat, les pièces administratives et réglementaires afférentes à la consultation et tous documents en exécution de la présente délibération.

37 - Travaux de plantations dans le cadre de la remise en état du site de la Normandelière à Brétignolles sur Mer

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire de l'ajournement de ce point à l'ordre du jour.

DEFENSE CONTRE LA MER

38 - Complément de subvention pour la mise en œuvre d'une Stratégie de Gestion du Trait de Côte

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est engagé dans l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC), couvrant l'ensemble du linéaire côtier de son territoire (32 km, de la plage des Demoiselles à Saint Hilaire de Riez jusqu'à la plage de la Gachère à Brétignolles sur Mer).

Cette stratégie constitue une étape essentielle, pour anticiper et gérer les phénomènes d'érosion littorale, en complémentarité du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) actuellement en cours de labellisation. Elle doit permettre d'identifier, pour chaque secteur, les modes de gestion les plus adaptés et de définir un programme d'actions opérationnel intégrant les enjeux humains, économiques, environnementaux et touristiques.

L'étude en cours se décompose en quatre phases :

- Diagnostic du territoire et actualisation des données ;
- Élaboration de scénarios stratégiques de gestion du trait de côte ;
- Évaluation et comparaison des scénarios (analyses coûts/bénéfices et multicritères) ;
- Élaboration d'un programme d'actions opérationnel en lien avec le PAPI 2.

Initialement, l'étude devait être confiée au bureau d'études ARTELIA dans le cadre de l'avenant n° 1 au marché, relatif à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), pour un montant de 29 700 € HT (cf. décision n° 2024-315 du 21 mars 2024).

Toutefois, compte tenu de l'importance et de la portée stratégique de la démarche, il a été décidé d'élargir son périmètre et de renforcer la gouvernance. Ainsi, la SLGTC sera désormais conduite à l'échelle de l'ensemble du littoral communautaire, et non plus limitée aux seuls secteurs sensibles. De plus, la Communauté d'Agglomération a souhaité associer étroitement les acteurs du territoire, en intégrant des ateliers de concertation et des réunions publiques tout au long de l'étude.

Dans ce cadre, l'avenant n° 1 au PAPI a été annulé (Cf. décision 2025 01 03 du 16 janvier 2025) et un marché distinct a été lancé et attribué au bureau d'études NEOSEASTEM, pour un montant de 83 700 € HT (74 000 € HT en prix global et forfaitaire + 9 700 € HT en BPU).

Le financement initial de l'étude était assuré par :

- L'État (Fonds vert) : 18 500 € HT
- Le Conseil Départemental de la Vendée : 6 000 € HT
- La Région Pays de la Loire : 6 000 € HT

Compte tenu de l'ambition renforcée de cette nouvelle étude, la Communauté d'Agglomération a également sollicité une subvention de la Banque des Territoires.

Cette dernière a donné un avis favorable et a accepté de subventionner l'étude à hauteur de 28 425 € HT, soit 33,96 % de son montant. Cette participation est soumise à la signature d'une convention entre les parties.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est donc le suivant :

	Montants	Taux
Fonds Vert	14 850,00 €	17,74%
Banque des territoires	28 425,00 €	33,96%
Conseil Régional	6 000,00 €	7,17%
Conseil Départemental	6 000,00 €	7,17%
<i>Sous-total aide publiques</i>	55 275,00 €	66,04%
Autofinancement Agglomération PSGCV	28 425,00 €	33,96%
TOTAL:	83 700,00 €	100%

Il est donc proposé aux membres du Bureau Communautaire d'approuver le plan de financement proposé pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2024 3 15 du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu la décision n° 2025 01 03 du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025,

Vu le marché 250501 - Mission d'étude pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec NEOSEASTEM,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement proposé pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

39 - Avenant n° 3 au marché d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : prolongation de la durée du marché

Depuis la fin de l'année 2022, la collectivité est engagée dans l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) n° 2, confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché public en cours. L'objectif initial était de déposer le dossier à la fin de l'année 2025, en vue d'une labellisation courant 2026. Toutefois, au regard de l'état d'avancement de la procédure et du contexte institutionnel actuel, il apparaît nécessaire d'ajuster le calendrier initial du marché.

En effet, le Département de la Vendée ne s'est pas encore prononcé sur sa participation financière, ni sur le taux de son engagement dans cette deuxième génération de PAPI. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, étant à ce jour la collectivité la plus avancée dans l'élaboration de son second PAPI, le Département ne dispose pas encore de visibilité sur les sollicitations de participation à venir, de la part des autres collectivités. Or, la participation du Département, qui finance historiquement les actions d'études et de travaux à hauteur de 15 %, constitue une condition indispensable à la poursuite et à la finalisation du programme dans un cadre partenarial stabilisé.

Par ailleurs, le contexte électoral à venir est susceptible d'entraîner des délais supplémentaires dans la prise de décisions politiques, ainsi que dans les validations financières et le dépôt du dossier de PAPI. Ces éléments, indépendants de la volonté de la collectivité et du titulaire du marché, justifient l'allongement de la durée d'exécution du marché afin de garantir la bonne conduite du projet.

À l'issue des élections municipales, il conviendra par ailleurs d'organiser un débat communautaire afin de se prononcer sur l'opportunité de déposer ou non le dossier PAPI, dans l'hypothèse où le Département ne serait toujours pas en mesure d'apporter une réponse sur sa participation. Pour mémoire, le marché a déjà fait l'objet d'un premier avenant visant à intégrer une prestation d'élaboration de la Stratégie de Gestion du Trait de Côte et de prolonger la durée du marché. Un second avenant a ensuite été conclu afin de retirer cette prestation (celle-ci ayant fait l'objet d'une consultation distincte et plus complète), et d'intégrer un troisième atelier de concertation au futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire de conclure un troisième avenant au marché d'élaboration du PAPI n° 2, afin d'autoriser la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026 (soit 9 mois), sans modification du périmètre des prestations, ni de l'enveloppe financière initiale. Cette prolongation permettra au prestataire de finaliser le dépôt du dossier à l'issue des élections municipales, le cas échéant, avec une actualisation des éléments financiers en fonction du retour du Département, et d'assurer un accompagnement technique tout au long de la phase d'instruction et de labellisation par l'État.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le marché public n° 2022-027 « Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » attribué le 2 juin 2022,

Vu l'avenant n° 1 d'un montant de 29 700 € HT passé le 23 mai 2024,

Vu l'avenant n° 2 passé le 4 mars 2025,

Vu l'avis favorable des membres du Groupe de Travail « Défense contre la Mer » du 6 janvier 2026,

Vu la nécessité de poursuivre l'élaboration du PAPI n° 2,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 2022-027 « Elaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie » pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du dossier 2

Le dossier 2 est approuvé à l'unanimité.

Sollicitation des communes par La Fabrique du Territoire

Monsieur Philippe MOREAU demande si des Communes ont été sollicitées par la Fabrique du Territoire.

Certains élus font part qu'ils n'ont rien reçu.

Monsieur le Président indique qu'ils ont sollicité tous les Maires et les candidats par mail.

Fourrière animale

Madame Kathia VIEL informe qu'elle est interpellée par l'Association « Les Patounes Hilairoises » de Saint Hilaire de Riez qui reçoit énormément d'appels y compris des communes alentours de personnes qui ont trouvé des chats. Elle souhaite avoir des précisions sur le fonctionnement de la fourrière.

Madame Murièle CAPY propose de lui transmettre une note à ce sujet.

Fourrière canine

Monsieur Lucien PRINCE informe qu'il a contacté la fourrière canine et on lui a répondu qu'il y avait beaucoup d'appels de particuliers pour des chiens errants et l'agent d'astreinte avait même dû aller jusqu'à Saint Jean de Monts. Il s'étonne de ce déplacement hors du territoire et du fait que des particuliers puissent contacter l'astreinte.

Monsieur François BARRETEAU se charge de faire remonter l'information au service.

DOSSIER 2

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

1 - Avenants aux marchés d'aménagement du R+2 de prolongation de la durée

Les 8 lots des marchés d'aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif ont été notifiés, le 5 août 2025, pour une durée de 8 mois à compter de sa notification.

La période de préparation, prévue contractuellement à compter de la notification ayant dû être prolongée jusqu'au 31 décembre 2025, il convient de prolonger par avenant la durée des marchés de 3 mois, jusqu'au 5 juillet 2026.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le projet de décision ci-après visant à approuver la conclusion d'avenants de prolongation des marchés conclus.

Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
 Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,
 Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
 Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2025 05 03 du 24 juin 2025 portant attribution des marchés d'aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif,
 Vu les crédits inscrits au Budget 2026,
 Vu les marchés n° 250401 et suivants d'aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif conclus
 Vu les projets d'avenant n° 1,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'avenants n° 1 aux marchés n° 250401 à 250408 d'aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif de prolongation de la durée des marchés de 3 mois jusqu'au 5 juillet 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 correspondants et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2 - Avenant n° 1 aux marchés n° 251101 et n° 251102 conformément de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle Lot 1 Travaux de VRD et lot 2 Aménagements Paysagers

Dans le cadre de sa politique d'amélioration des continuités cyclables et des mobilités douces domicile-travail, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu un marché alloti de confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle, comme suit :
 Le lot 1 Travaux de VRD a été conclu le 30 juillet 2025 avec GTP / ATLANROUTE pour un montant de 248 183,06 € HT, le lot 2 Aménagements Paysagers a été conclu le 31 juillet 2025 avec ID VERDE pour un montant de 15 268,60 € HT et le lot 3 Platelage et barrière bois, qui a fait l'objet d'une déclaration sans suite et d'une relance de la consultation a été conclu le 3 octobre 2025 avec Bois Loisirs Créations pour un montant de 33 930 € HT.

Des modifications doivent être apportées au lot 1 et au lot 2 conclus selon le détail suivant :

Sur le lot 1 Travaux de VRD, au cours de la phase opérationnelle, plusieurs contraintes techniques ont nécessité la réalisation de prestations complémentaires, détaillées ci-après :

- Arrachage d'une haie qui faisait obstacle à la réalisation des travaux et réduisait l'emprise disponible et suppression d'un merlon
- Réalisation d'un muret en béton afin d'assurer la stabilité des remblais et de préserver le fonctionnement de la passerelle
- Adaptation des dispositifs d'évacuation des eaux : remplacement des caniveaux béton par des drains routiers Ø200 posés à faible profondeur, bétonnage de tranchée et maçonneries en béton en entrée et sortie de drain, en substitution des regards grilles prévus au marché initial.
- Pose de barrières bois pour baliser le cheminement et réalisation de rampes d'accès sur le merlon existant pour maintenir l'accès aux parcelles pour les engins agricoles.

N° de prix	Désignation	Prix unitaires HT (€)	Unité	Quantité	Coût total
PN1	Arrachage de haie	44.25	MI	45	1991.25
PN2	Suppression du merlon	41.80	MI	45	1881

PN3	Réalisation de muret	835	MI	7.5	6262.50
PN4	Bétonnage de tranchée	195	M3	14.5	2827.50
PN5	Maçonnerie devant tuyau	230	U	29	6670
PN6	Rampes d'accès	850.00	F	1	850
Total					20 482.25

Par ailleurs, des modifications de quantités se sont avérées nécessaires. En raison de la faible emprise disponible, le fossé initialement prévu au marché ne peut être exécuté. Il est remplacé par la mise en œuvre d'une tranchée drainante destinée à assurer la gestion des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, la configuration de la passerelle ainsi que la contrainte imposée par le titulaire du lot n° 3 de maintenir un espace libre de 20 cm en sous-face ont conduit à un rehaussement du projet initial. Les zones concernées ont, en conséquence, nécessité un rechargement complémentaire.

Il convient dès lors d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché 251101 lot 1 Travaux de VRD afin d'une part de créer les 6 prix nouveaux spécifiés plus haut au bordereau des prix unitaires, d'augmenter le montant du marché de 36 422,65 € HT et, au regard des travaux supplémentaires ordonnés, de prolonger le délai d'exécution de 10 jours calendaires.

Sur le lot 2 Aménagements paysagers, il est apparu nécessaire en cours de travaux de créer deux prix nouveaux afin d'intégrer une prestation d'engazonnement de sorte à éviter l'implantation d'adventices sur les merlons et noues.

N° de prix	Désignation	Prix unitaire (€ HT)	Unité	Quantité estimée	Prix total HT (€)
PN1	Engazonnement par hydroseeding	2,50	m ²	1 000	2 500,00
PN2	Engazonnement complémentaire	1.50	M ²	1 200	1 800,00

Compte tenu des caractéristiques particulières du site (pentes, accessibilité, homogénéité du rendu), la technique d'hydroseeding a été privilégiée, nonobstant la nécessité de prévoir en complément un engazonnement complémentaire ordinaire. Cette méthode présente l'avantage de garantir une couverture végétale rapide, uniforme et durable, tout en réduisant les interventions d'entretien ultérieures et en favorisant une meilleure intégration paysagère.

Par ailleurs, au regard des modifications apportées au lot 1 Travaux de VRD, est intégrée au lot 2 Aménagements paysagers une prestation supplémentaire de plantation d'une haie bocagère et la quantité mise en œuvre de plusieurs prestations est revue à la baisse.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251102 Lot 2 Aménagements paysagers portant sur l'ajout de deux prix nouveaux d'engazonnement, l'adjonction d'une haie bocagère et la suppression de travaux prévus initialement, entraînant une plus-value de 2 626,50 € HT.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 3°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026, et à l'AP Pistes cyclables,

Vu le marché n°251101 Confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle - lot 1 Travaux de VRD,

Vu le marché n°251102 Confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle - lot 2 Aménagements Paysagers,

**Vu les projets d'avenants n° 1,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251101 Confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle - lot 1 travaux de VRD portant sur l'adjonction de prix nouveaux, la prolongation du délai d'exécution d'un montant de 36 422,65 € HT ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251102 Confortement de la liaison cyclable départementale entre la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle - lot 2 Aménagements Paysagers portant sur l'adjonction de prix nouveaux d'engazonnement, et intégrant différents travaux en plus et moins-value d'un montant de 2 626,50 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3 - Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours déposé par le co-contractant missionné pour la réalisation du pacte fiscal C3C

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu, le 20 décembre 2022, un marché sous la forme d'un devis avec la société C3C pour la réalisation d'un pacte financier et fiscal, moyennant un prix global de 37 740 € HT.

La mission confiée à la société C3C était répartie en trois phases, détaillées dans sa proposition comme suit :

Phase 1 : réalisation d'une étude rétrospective financière et fiscale de la Communauté d'Agglomération et rendu du rapport de la phase 1 - Montant 11 220 € HT ;

Phase 2 : optimisation des ressources pour introduire plus d'équité et de solidarité dans les flux financiers entre les communes et la Communauté d'Agglomération, et rendu du rapport de la phase 2 - Montant 18 360 € HT ;

Phase 3 : mise en place d'un outil permettant de mesurer l'impact de leur évolution sur l'amélioration des capacités d'investissements de la CASGCV, et formalisation et présentation du Pacte Financier et Fiscal et de son outil de mesure stratégique - Montant : 8 160 € HT.

Le règlement d'un acompte de 30 %, correspondant à 13 587 € TTC, couvrant ainsi intégralement les honoraires dus au titre de la phase 1, a été effectué par le mandat n° 2047 le 15 juin 2023.

Lors du Bureau Communautaire du 18 janvier 2024, les élus ont décidé d'interrompre la prestation de la société C3C, décision qui a été notifiée par courriel le 19 janvier 2024 à la société C3C.

Le 26 avril 2024, la société C3C a adressé à la CASGCV une facture de 6 000 € TTC.

Par un courrier en date du 7 mai 2024, la CASGCV a répondu défavorablement à la demande de règlement au motif que la facture ne correspondait à aucune prestation réellement effectuée, et qu'un acompte de 13 587 € avait déjà été versé en contrepartie des prestations réalisées qui ne comprenaient qu'une présentation du rapport décrivant la notion de pacte fiscal.

Par un courrier du 31 mars 2025, la société C3C a adressé à la CASGCV une demande indemnitaire préalable sollicitant la réparation de son préjudice évalué à hauteur de 13 500 €.

N'ayant pas obtenu satisfaction, la société C3C a saisi le Tribunal administratif par une requête enregistrée le 21 août 2025, d'un recours indemnitaire.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice afin d'assurer la défense de la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L6 et L.2195-1 et suivants, et R.2195-1 et suivants,

Vu le Code de Justice Administrative, et notamment ses articles R.421-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le rapport,

Considérant la demande indemnitaires préalablement formée par C3C auprès de la Communauté d'Agglomération,

Considérant le recours indemnitaires engagé par la société C3C,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice devant les juridictions administratives de 1^{er} degré, et le cas échéant de 2^{ème} degré en cas d'appel ;

Article 2 : de mandater le cabinet CORNET VINCENT SEGUREL aux fins de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant la juridiction administrative ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

MUTUALISATION

4 - Mutualisation Ingénierie : Mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés publics » auprès de la commune de Brem sur Mer pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable rue de l'Océan

La Commune de Brem sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement d'une piste cyclable rue de l'Océan.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé du Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition des services « Ingénierie et Marchés Publics » communautaires pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)
- Mission 3 : Études de Projet (PRO)
- Mission 4 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 5 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 6 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 7 : Ordonnancement et Planification de Chantier (OPC)
- Mission 8 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 17 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 6 800 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service Ingénierie auprès des communes membres,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition des services « Ingénierie » et « Marchés Publics » auprès de la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement d'une piste cyclable rue de l'Océan ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 6 800 € pour 17 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

5 - Mutualisation Ingénierie : Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brem sur Mer pour la liaison cyclable « traversée du Pont de Brem » (Brem sur Mer / Brétignolles sur Mer) - Assistance à maîtrise d'ouvrage

La Commune de Brem sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour son projet de piste cyclable « traversée du pont de Brem sur Mer » (liaison Brem sur Mer / Brétignolles sur Mer).

Aussi, dans ce cadre, il est proposé du Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Faisabilité
- Mission 2 : Programmation
- Mission 3 : Assistance Maitrise d'Ouvrage au choix du Maître d'œuvre
- Mission 4 : Assistance suivi des études de maitrise d'œuvre (ESQ, AVP, APD, PRO)
- Mission 5 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 6 : Assistance en DET
- Mission 7 : Assistance Phase de réception.

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 8,5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 3 400 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brem sur Mer pour l'accompagner dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour son projet de piste cyclable « traversée du pont de Brem sur Mer » (liaison Brem sur Mer / Brétignolles sur Mer) ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 400 € pour 8,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

HABITAT

6 - Avis sur le projet d'avenant n° 1 à la convention de Pacte Territorial France Renov', portant sur le financement du SYDEV

Depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement la mise en œuvre des guichets de l'Habitat sur le département, en apportant un accompagnement technique mais aussi financier aux EPCI vendéens, et ainsi permettre à tous les ménages d'être conseillés dans la rénovation énergétique.

Ce soutien technique et financier s'est concrétisé par la mise en place d'un financement en ingénierie du SYDEV au sein du Pacte Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Or, la suspension de l'aide ANAH « Ma Prime Rénov - parcours accompagné pour les rénovations énergétiques d'ampleur » au 23 juin 2025, puis la réouverture restrictive de l'aide aux ménages très modestes au 30 septembre 2025, ont entraîné une baisse significative des contacts des ménages au sein des Espaces Conseil France Rénov (ECFR) vendéens, et de nombreux accompagnements initiés ont été interrompus.

Cet arrêt suivi d'une reprise partielle a non seulement eu pour effet une baisse des contacts au sein des ECFR et une baisse des rénovations d'ampleur, mais a également occasionné un impact sur le budget que le SYDEV consacre aux ECFR, dans la mesure où le programme financier du SYDEV est partiellement conditionné à la réalisation effective d'accompagnement de ménages, en terme notamment de dossiers engagés par l'ANAH.

Dans ce contexte, soucieux de soutenir les EPCI dans le maintien de la dynamique de conseil et dans l'accompagnement à la concrétisation des projets des ménages, les élus du SYDEV ont voté lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025, une révision des règles financières en faveur des intercommunalités portant un ECFR, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

La proposition d'avenant n° 1 a pour objet de modifier l'engagement financier du SYDEV qui avait été défini dans la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement du SYDEV pour cette opération est révisé à la hausse et passe à 352 500 € maximum, à comparer aux 240 000 € initiaux prévus dans la convention.

Cet avenant vient également apporter une modification de l'article 9 - Révision et/ou résiliation du Chapitre VII de la convention initiale afin de pouvoir intégrer les éventuelles évolutions des règles financières du SYDEV relatives aux ECFR sans passer par voie d'avenant, mais en garantissant une information complète et transparente auprès de l'ensemble des parties à la convention.

Le détail des nouvelles conditions financières du SYDEV est présenté ci-dessous :

Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) du parc privé	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet information-conseil-orientation	3 - Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
① RP ≤ 5 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 2 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 12 000 €</u> <i>(au lieu de 8 000 €)</i>	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov' parcours accompagné) : Très Modeste & Modeste : - 1 à 20 acc = forfait 500 € - 21 à 40 acc = forfait 1 000 € - > 40 acc = forfait 2 000 € Inter. & Sup. - 1 à 10 acc = forfait 5 000 € - 11 à 20 acc = forfait 10 000 € - > 20 acc = forfait 20 000 € <i>(au lieu des paliers 1-20, 21-40 >40)</i>
② 5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 4 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 22 500 €</u> <i>(au lieu de 15 000 €)</i>	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	
③ 15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 6 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 37 500 €</u> <i>(au lieu de 25 000 €)</i>	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	
④ RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 10 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 75 000 €</u> <i>(au lieu de 50 000 €)</i>	<u>FORFAIT 5 000 €</u>	

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS16122025 du 16 décembre 2025 révisant les règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2025 - 01 - 20 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 approuvant la signature du Pacte Territorial France Rénov'

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au Pacte Territorial France Rénov' ayant pour objet de :

- **modifier les conditions et les montants inscrits à l'article 5 - Financements des partenaires de l'opération du Chapitre IV de la convention initiale**
- **modifier l'article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention du Chapitre VII de la convention initiale ;**

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 au Pacte Territorial France Rénov', et toutes les pièces s'y rapportant, et à prendre tout acte d'exécution dudit avenant n° 1.

TRANSPORTS/MOBILITES

7 - Vélodyssée - Convention de partenariat 2026-2027

Depuis 2011, les partenaires de La Vélodyssée® coopèrent afin de développer et valoriser cet itinéraire cyclable structurant à l'échelle nationale et européenne. En 2023, La Vélodyssée a généré 125 M€ de retombées économiques directes pour les territoires traversés.

La convention 2021-2024 a marqué une évolution importante avec l'intégration des EPCI et des offices de tourisme, directement concernés par l'aménagement et la mise en tourisme de l'itinéraire. Cette convention a été prolongée par avenant en 2025.

La Véloodyssée est aujourd'hui un produit touristique reconnu, distingué à plusieurs reprises en France et à l'international. En 2024, elle a obtenu la certification EuroVélo sur l'intégralité de son tracé, une première en France et pour l'EuroVélo 1.

La nouvelle convention vise à poursuivre le travail partenarial en concentrant les efforts sur la qualité de l'itinéraire, afin de renforcer son attractivité, sa notoriété et son positionnement à l'échelle européenne.

Dans un contexte de réflexion sur une future structuration nationale des comités d'itinéraires, les partenaires conviennent d'un cadre de coopération commun, souple et évolutif, garantissant la continuité du projet La Véloodyssée, tout en anticipant une éventuelle intégration dans une organisation nationale.

La coordination du dispositif est assurée par la Coordination Mutualisée des Véloroutes, portée en gestion déléguée par Charentes Tourisme, pour le compte de l'ensemble des partenaires.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2026 (ou à compter de sa signature) au 31 décembre 2027.

Le partenariat associe des acteurs publics de niveaux et de compétences variés.

Chaque signataire s'engage, dans la limite de ses compétences, à :

- participer aux instances de gouvernance ;
- contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions commun ;
- relayer localement les informations et outils produits par la coordination ;
- valoriser la marque La Véloodyssée® dans le respect de la charte graphique ;
- contribuer à l'alimentation des outils communs (données, fréquentation, etc.) ;
- partager les données de comptage via la Plateforme Nationale des Fréquentations (PNF) ;
- verser sa contribution financière selon les modalités prévues par la convention.

Les modalités financières pour devenir partenaire ont été fixées sur la base d'une participation financière au forfait kilométrique (soit entre 2 000 € et 4 000 €/an). Pour notre territoire cela représente 3 000 €/an.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat 2026-2027 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

8 - Démarche du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans la lutte contre les frelons asiatiques et sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Vendée

La destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est prise en charge depuis 2016 par la Communauté d'Agglomération.

Plusieurs actions sont réalisées par l'Agglomération :

- Fourniture et mise à disposition de pièges auprès des communes du territoire afin de réaliser 2 campagnes de piégeages des femelles fondatrices par an (printemps et automne) ;
- Destruction des colonies de frelons asiatiques, les interventions de destructions sont assurées par la Société BIONE0, prestataire extérieur.

Pour réaliser la première action citée ci-dessus, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux pièges. A ce titre, un budget de 2 300,00 € TTC a été proposé pour l'année 2026.

Parallèlement, le Département de la Vendée a adopté le 17 octobre 2025, son deuxième Plan Biodiversité et Climat afin de répondre aux enjeux climatiques et de préservation de la biodiversité. Ce nouveau plan vise à intensifier l'accompagnement des acteurs du territoire dans leurs démarches de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Le Plan Biodiversité et Climat 2 prévoit la mise en place d'une aide financière pour la lutte contre les frelons asiatiques, selon les modalités suivantes :

- Achat de pièges : 50 % du coût du piège peut être financé par le Conseil Départemental de la Vendée (aide plafonnée à 15 € par piège et limitée à 5 pièges par commune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) ;
- Formation des agents pour l'installation des pièges : 50 % du coût de la formation peut être financé par le Conseil Départemental de la Vendée (aide plafonnée à 1 600,00 €).

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver l'achat des nouveaux pièges afin de continuer à lutter contre les frelons asiatiques, la réalisation d'une formation à destination des agents communaux devant installer les pièges et de solliciter toutes les aides financières possibles auprès du Conseil Départemental de Vendée.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L5214-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération du 12 novembre 2015 approuvant la prise en charge de la destruction des colonies de frelons asiatiques et piégeage des femelles fondatrices,

Vu le courrier du 15 décembre 2025 du Département de la Vendée informant la collectivité de l'adoption de son deuxième Plan Biodiversité et Climat et la mise en place de subventions,

Vu les crédits inscrits au Budget 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'achat de nouveaux pièges à mettre à disposition des communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la mise en place d'une formation à destination des agents communaux devant installer les pièges ;

Article 2 : SOLLICITE les aides financières du Conseil Départemental de la Vendée ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 - Avenant pour prix nouveau concernant le marché du siège administratif pour la pose de portique bois

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu, le 2 mai 2024, un marché d'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords, avec le groupement d'entreprises GTP / BODIN.

Lors de la conception du projet, il a été prévu le positionnement de 2 portiques métalliques permettant d'interdire le passage de véhicules dont la hauteur de ces derniers mettrait en jeu la stabilité de l'ouvrage, s'il venait à toucher la structure.

Afin d'améliorer l'intégration, il est proposé de positionner 2 portiques bois d'une hauteur de passage de 2,90 m, hauteur qui sera ajustée en fonction de la réalisation des auvents. Cette hauteur permet le passage des véhicules d'entretien des services techniques sans avoir à enlever la barre.

Ces portiques auront les particularités suivantes : 2 poteaux bois de 140*140, 1 panne de 8,00 m en lamellé collé de 240mm*70mm, un système d'ouverture avec broche et cadenas.

Voici l'intégration paysagère du portique côté rue du Soleil Levant.



Il est donc proposé de créer les prix nouveaux suivants :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
13100	Fourniture et pose d'un portique bois Ht : 2.90m comprenant : 2 poteaux 140*140 par côté entrecollé, 1 panne de 8.00m en lamellé collé 240mm*70mm, fixation scellement direct, système d'ouverture avec broche et cadenas, panneau GM type B pour hauteur. L'unité :	5 571.00

Le prix 13100 vient remplacer le prix 13.10 Fourniture et pose d'un portique limiteur de gabarit-Largeur 8m. La moins-value unitaire est de 619,40 € HT par portique. Du fait de la présence de 2 accès au parking, la moins-value globale pour cette rubrique est de 1 238,80 € HT.

Le montant total de la rubrique n° 1 : parking siège Tranche ferme va évoluer suivant le tableau ci-dessous :

		Avant Avenant 2	Après avenant 2
Rubrique n° 1 - Parking siège - tranche ferme	Montant Total HT	199 270,45	198 031,65

Le montant total du marché évolue suivant les tableaux ci-dessous :

AVANT AVENANT	RU1 (Tranche Ferme) Parking Siège	RU2 (Tranche Ferme) Parking Cuisiniste	RU3 (Tranche Optionnelle) Recyclerie	TOTAL (TF+TO) RU1+RU2+RU3
TOTAL HT	199 270,45	60 846,30	217 150,15	477 266,90

APRES AVENANT	RU1 (Tranche Ferme) Parking Siège	RU2 (Tranche Ferme) Parking Cuisiniste	RU3 (Tranche Optionnelle) Recyclerie	TOTAL (TF+TO) RU1+RU2+RU3
TOTAL HT	198 031,65	60 846,30	217 150,15	476 028,10

Afin de mettre en œuvre ces modifications, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant en moins-value portant sur la création du prix nouveau mentionné ci-dessus.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision 2024 01 15 autorisant le lancement d'une consultation d'attribution et de signature d'un marché de travaux des aménagements extérieurs du parking, des abords de l'extension du siège administratif et des abords de l'ensemble immobilier Fil'Mer,

Vu les crédits inscrits au BP 2026, à l'OP 111,

Vu le marché n°2024-027 Travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords,

Considérant l'intérêt d'apporter les modifications techniques présentés au rapport pour parfaire l'intégration de portiques à l'entrée du parking du siège administratif,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un prix nouveau au marché n° 2024-027 Travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords :

Rubrique 01 : - parking siège : Portique bois :

N° prix	Désignation du prix	Prix unitaire en chiffre (HT)
13100	Fourniture et pose d'un portique bois HT : 2.90m comprenant : 2 poteaux 140*140 par côté entrecollé, 1 panne de 8.00m en lamellé collé 240mm*70mm, fixation scellement direct, système d'ouverture avec broche et cadenas, panneau GM type B pour hauteur. L'unité :	5 571,00

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2024-027 Travaux de VRD pour l'aménagement des accès et des stationnements du siège administratif communautaire et de ses abords d'un montant de - 1 238,80 € HT sur la rubrique 1 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

Le Président,

François BLANCHET

